	Report.	Francs.	145. 00
23.	Vandebourgh, Rosalie	fille de Olivier	5. 00
28.	Sorcart, Damassine	id. Vve (1re)	10. 00
26.	Sautois, Germaine	" Louis-Valentin	8. 00
29.	Cauby, Elise	" Auguste	10. 00
24.	Sautois, Marie-Angélique	" Vve	10. 00
27.	Athenoy, Célina	" Florentin	8. 00
28.	Laubert, Désirée	Belle-fille Pinart, Jean	5. 00
29.	Vautrimpont, Marie	" François	10. 00
30.	Tarrimian, Mélanie	" Sébastien	5. 00
30.	Laubert, Célina	" Séraphin	5. 00
32.	Bette, Marie	" Pierre	5. 00
33.	Maguet, Odonite	" Jean-Benoit	5. 00
34.	Lefebvre, Célina	" Théodore	5. 00
			236. 00

Total de la dépense égal à celui de la recette, fait
A Rebecq-Rognon, le 28 mars 1871.
Par le Bureau:
Le Secrétaire
J. Mary

L'ordonnateur,
Damas

Le président,
Wyns van
V. Querton
Demeure

Approuvé.
A. Wyns

Demande d'emprise des biens des pauvres, pour la construction d'une partie de la Station de Rebecq. (route.)

Séance du mardi 28 mars 1871.

Présents: Mr. Gustave Solvay, bourgmestre, président; Anthime Solvay, vice-président; Damas; Querton; Wyns, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la demande de la commune de Rebecq-Rognon, tendant à ce qu'il soit fait une emprise aux biens des pauvres, dans la terre cadastrée S.e A n.o 152, nommée Crie marin, et occupée par les hoirs Ad. Mary et H. Bayette, à Rebecq, pour l'établissement d'une route passant vers la station de cette commune;

Considérant que cette vente est un objet d'utilité publique et que les intérêts des pauvres sont sauvegardés;

Décide:

De céder à la dite commune le terrain nécessaire à l'établissement de la route en question dans la terre ci-dessus rappelée sur le pied de huit mille francs (8000 f.); et le dit terrain cédé sera mesuré par un géomètre juré, aux frais de la commune, après l'exécution complète des travaux de cette même route;

Le prix de vente sera payé par la commune, dix mois après la prise de possession de ce bien, et la somme dont il s'agit sera employée par le Bureau de bienfaisance à l'achat d'obligations du Crédit communal 4 1/2 p.c. et le revenu destiné aux bassins ordinaires des pauvres de Rebecq;

La dite commune devra indemniser à ses propres frais les locataires y dénommés, pour semences, récoltes, &a. selon les usages reçus en cette circonstance.

Expédition en double sera adressée à l'autorité compétente, pour approbation définitive de la présente décision.

A Rebecq-Rognon, mois, jour et an que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire
J. Mary

Le Bourgmestre-président,
par van et solvay.

Le président,
Wyns van
V. Querton
Damas
A. Wyns

(1) Ou le 20 novembre 1871. Renvoi approuvé. J. Mary

Distribution manquée à Cliquet et Marsille, (1re communion)

Pour mémoire.

Sous la date du 3 avril 1871, il a été donné, sur les revenus ordinaires, 1.o dix francs à Cliquet, Marie, fille d'Augustin (Vve), 2.o cinq francs à Marsille, Jeudiane, fille d'Isidore, tous deux admis à la 1re communion à Quenast, mais ayant leur domicile de secours en cette commune.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
J. Mary

V. Querton
A. Wyns

Le président,
Wyns van
J. Demeure

Demande de renvoi de l'indigente Dehasselaer, Antoine, à Braine-le-Comte. N° 20.

Pour mémoire.

Rebecq-Rognon, 22 mai 1871.

A l'Administration du Bureau de bienfaisance de Braine-le-Comte.

Messieurs,

Répondant à votre lettre du 20, n° 150, nous avons l'honneur de vous informer que la V^e Dehasselaer, Antoine, née Soufflet a toujours été secourue largement par nous; qu'elle continue à recevoir l'assistance régulière tous les trimestres; qu'il n'y a pas lieu de rien lui accorder sur nos fonds à Braine-le-Comte ou ailleurs, par conséquent veuillez, Messieurs, nous faire renvoyer cette femme le plutôt possible.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération:

Par le Bureau de bienfaisance:

Le secrétaire, (signé) J. J. Mary. Le président, (signé) A. V. Solvay.

Pour copie conforme:

Le secrétaire,

J. J. Mary

approuvé.

Approbation du compte de 1870.

Séance du dimanche 4 juin 1871.

Etaient présents: MM. G. Solvay, 1^er^ président; Auth. Solvay, vice président; Damas; Demeure; Wynes, administrateurs; et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Statuant sur les objets portés à son ordre du jour,

Arrête:

1° Qu'il y a lieu d'approuver le compte de 1870, présenté par M. Cooreman, receveur des pauvres, avec un déficit de fr. 193.57 c, tel qu'il résulte des pièces justificatives produites par le dit M. Cooreman;

Reçu les réclamations Alexis Carlier et D^e^ Middelaer.

Nomination d'experts pour terrain cédé à la Commune.

Estimation d'arbres. (préalable.)

2° De rejeter la demande faite par le sieur Alexis Carlier-Duchêne, tendante à faire passer par le Bureau de bienfaisance un état de médicaments de fr. 11.15 c. Le dit Carlier étant dans une bonne position pour solder lui-même cette dépense peu élevée; et rejeté également, et pour la même cause, la réclamation de Désiré Middelaer fils, sollicitant un secours en vin pour son fils Florian, malade, lequel est assisté, en outre, par les Carrières de Quenast qui lui fournissent tout le nécessaire;

3° Nomme MM. Arnould et Célestin Demeure, à Rebecq-Rognon, comme experts pour appréciation de terrain cédé à la commune de Rebecq-Rognon (Délibération du Bureau de bienfaisance du 28 mars dernier.)

4° De voir préalablement à l'estimation d'arbres à vendre sur les biens des pauvres, que le sieur F. Demarets, soeur de long, est chargé de présenter.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau: Le Bourg^te^-président, (signé) A. V. Solvay.

Le secrétaire, (signé) J. J. Mary

Le vice-président, (signé) Auth. Solvay

(signé) J. Demeure

L'ordonnateur, (signé) Damas

approuvé

Frais d'inhumation de F. Duchêne. Rappel. N° 21.

Pour mémoire.

Sous la date du 7 juin 1871, écrit une lettre à l'Administration Communale de Steenkerque, lui rappelant qu'il n'a pas encore été fait droit à notre envoi d'état de frais de l'indigent P. Duchêne de fr. 54.74, du 15 février dernier. Solliciter également qu'au commencement de juillet prochain nous leur adresserons un nouvel état de frais pour les deux premiers trimestres de cette année.

Pour copie conforme: J. J. Mary

signé

Remboursement de la rente due par les héritiers H. J. Duveilliez, à Cubise.

Approuvé par le Conseil Com.al en séance du 14 juin et par la Députation permt. le 28 juin 1871.

Séance du Lundi 12 juin 1871.

Etaient présents: MM. Aug. Solvay, président, Damas; Demeure; Quarton; Wynn, administrateurs; et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la demande ci-jointe des héritiers Nicolas-Joseph **Duveilliez** cultivateurs, à Cubise, tendante à pouvoir rembourser au Bureau de bienfaisance de la commune de Rebecq-Rognon, une rente annuelle et perpétuelle de dix francs quatre vingt-huit centimes (10. 88) au capital de Deux cent soixante douze francs dix centimes, créée et constituée par acte passé devant le notaire Lebon, de Rebecq, le 10 avril 1784, reconnue en dernier lieu par titre nouvel passé devant le notaire Bauthier, du même Rebecq Rognon, le 22 août 1862, hypothéquée sur une maison et édifices, avec 27 ares 74 centiares de terre, situés au hameau de Courcy, sous Cubise;

Décide:

De prier la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, de vouloir autoriser M. Cooreman, receveur du Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon, à recevoir le remboursement dont il s'agit, et à donner main levée de l'inscription prise au bureau des hypothèques de Nivelles, le 10 Septembre 1862, Vol. 366. N°35, et de rappliquer la dite somme de 272 Fr. 10 c à la Caisse d'épargnes de Nivelles.

Expédition en double de la présente délibération sera adressée à l'Autorité compétente pour approbation définitive.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) H. J. Mary.

Le président,
(Signé:) A. B. Solvay.

Membres
(Signé:) Ad. Wynn.
(Signé:) Damas.

Envoi d'état de frais à Steenkerque. Paul Duchêne

N°. 22.

Pour mémoire.

Copie.

Rebecq-Rognon, 20 Juillet 1871.

A l'Administration du Bureau de bienfaisance de la Commune de Steenkerque.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état de frais, d'actes, que nous avons avancés pour votre compte, à Paul Duchêne, ayant son domicile de secours en votre commune, et s'élevant, avec celui envoyé le 15 février dernier, à la somme de quatre-vingt-huit francs soixante quatre centimes (fr. 88-64 c), que veuillez faire payer entre les mains de M. Cooreman, receveur des pauvres, à Rebecq-Rognon, avant le 10 du mois prochain pour tout délai, vu qu'à Pâques reprises, et en dernier lieu le 7 juin 1870, nous vous avons prié de remplir vos obligations envers notre administration.

Nous profitons de cette occasion, Messieurs, pour vous signaler encore l'état pitoyable de ce malheureux atteint d'une infirmité incurable et hideuse à voir.

Veuillez enfin rompre votre silence inexplicable, et nous informer de ce que nous pourrons faire pour cette famille infortunée, qui, jusqu'à votre avis ultérieur, ne recevra plus d'assistance de notre part.

Nous espérons que votre réponse sera aussi prompte que favorable, et agréez entretemps, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau de bienfaisance:
Le Secrétaire
(Signé:) H. J. Mary.

Le Président
(Signé:) A. B. Solvay.

Pour copie conforme:
Le Secrétaire,
H. J. Mary

Instruction primaire gratuite. Non-participation dans les frais y relatifs.

Séance du mercredi 9 août 1871.

Etaient présents: MM. Authème Solvay, président; Damas; Demeure; Guerlue; Wynen, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu les listes d'inscription des enfants pauvres de la commune de Rebecq-Rognon, admis à recevoir l'instruction primaire gratuite pendant l'année scolaire 1871-1872, arrêtées le 31 juillet dernier;

Considérant que tous les enfants inscrits sur ces listes ont préalablement droit à l'instruction primaire gratuite, savoir: 180 garçons et 170 filles, ensemble 350;

Considérant que le Bureau de bienfaisance doit être subsidié chaque année par la commune et qu'il ne pourrait intervenir dans les frais de l'instruction gratuite que moyennant une augmentation de subside;

Vu l'insuffisance constatée des ressources de la table des pauvres;

Décide:

Qu'il y a lieu d'approuver ces listes telles qu'elles sont formées, et de disjoindre le Bureau de bienfaisance d'intervenir dans les frais dont il s'agit.

Expédition double de la présente décision sera adressée à l'Autorité compétente pour information.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le secrétaire,
J. Mary

Le président,
Authème Solvay

Pour copie conforme:
L'Ordonnateur,
Damas
Bourgmestre

Instruction d'indigents. Réclamation de paiement à Steenkerque. Paul Dubêne. — N° 25.

26 Août 71. M. le Gouverneur du Brabant prie d'écrire pour nous informer si la commune de Steenkerque a donné des ordres pour faire rembourser les frais à M. A. Coeremans. Reçu 31 Août 71.

(Copie)

Pour mémoire.

Rebecq-Rognon, 16 août 1871.

A Monsieur le Gouverneur du Brabant,
à Bruxelles.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par lettres des 15 février, 11 avril, 7 juin et 20 juillet 1871, nous avons invité M. le Bourgmestre de la commune de Steenkerque, à faire jouer au Receveur de notre Bureau de bienfaisance, M. Coeremans, à Rebecq-Rognon, la somme de quatre-vingt huit fr. 64c pour deniers alimentaires et charbon, accordés à l'indigent Paul Deubêne, dont le domicile de secours est à Steenkerque; que depuis nous avons attendu vainement la rentrée de ces fonds.

En conséquence, nous vous prions, M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès de M. votre Collègue du Hainaut, afin de forcer la commune de Steenkerque à remplir ses obligations envers la nôtre.

Agréez, M. le Gouverneur, l'expression de notre profond respect.

Le Bourgmestre,
(signé:) Gustave Solvay

Pour copie conforme:
Le secrétaire,
J. Mary

Renouvellement par 5es. Authème Solvay, président.

Séance du lundi 4 décembre 1871.

Etaient présents: MM. Gustave Solvay, Bourgmestre, président; Authème Solvay, vice-président; Damas; Demeure; Wynen, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance

Statuant sur les objets portés à son ordre du jour, procède 1°. à l'élection par scrutin secret de deux candidats à présenter en

en remplacement de M. Anthime Solvay, membre sortant et rééligible. Il résulte de l'ouverture des bulletins déposés et déposés par chacun des administrateurs présents, que pour la 1re candidature M. A. Solvay, a obtenu 5 voix et pour la 2e candidature M. J. Navarre, a obtenu 4 voix.

En conséquence le Bureau de bienfaisance présente la liste ci-dessus pour la nomination d'un de ses membres en remplacement de dit M. A. Solvay.

Demande d'acquisition d'une parcelle de bien des Pauvres, par Mlle Adèle Berroedt, à Rebecq.

2e xxx Vu la demande de Mlle Adèle Berroedt, propriétaire à Rebecq-Rognon, tendant à acquérir une parcelle de la terre des Pauvres, sise au Maucras, sous Rebecq, tenant aux représentants Mlle Berroedt et au chemin de Rebecq à Saintes, occupée en location par le sieur Ch. Barthelomé [Patris]

Considérant que cette vente a lieu dans l'intérêt des pauvres,

Est d'avis

de céder la parcelle de bien en question aux conditions suivantes:

1° Cette vente se fera sur le pied de vingt mille fr. 20,000 l'hectare,

2° La parcelle à prendre sera désignée au chemin; 3° il sera accordé au locataire de dit bien, une indemnité, à dire d'experts, pour frais de fumure et engrais, à charge de l'acquéreur, et il sera déduit du fermage du locataire en proportion de la parcelle cédée, suivant mesurage.

Le tout sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau:

Le Secrétaire, J. Marx

Le Bte président, [illegible] Solvay

xx La partie à vendre du pré Rabot (N° 2, est annulée par la délibération du 16 mai 1872. Pouvoir approuvé

A Mgr

A Mgr

L'ordonnateur, Dumas

Le vice-président, A. Solvay D'Oeneure

Approuvé

Distribution de charbon. Revenus des Pauvres.

Pour mémoire.

I. Le jeudi 11 janvier 1872, M. Anthime Solvay, a fait une distribution générale d'un wagon charbon, provenant des revenus ordinaires du Bureau de Bienfaisance.

Distributions 1° de 100 fr. en faveur des Religieuses 2° d'un wagon charbon des revenus des Pauvres.

II. Le vendredi 19 janvier 1872, MM. Anthime Solvay et Marx, aidés du garde-champêtre, ont distribué aux pauvres inscrits sur la liste: A. 300 paires de sabots provenant 1° d'un don de 120 fr. des Religieuses hospitalières du lieu au nom des Pauvres, merci. 2° de 30 fr. frente des revenus ordinaires. B. Un wagon charbon au moyen des mêmes produits. — Très bien marché.

Avis d'un don de 100 fr. de M. L. Solvay.

III. Le même jour, M. Dumas donne avis au Bureau qu'il a reçu un don de 100 fr. de M. Lambert Solvay. Accepté avec reconnaissance et pris pour notification.

Distribution des 100 fr. de M. Solvay et d'un wagon charbon des revenus des Pauvres.

IV. Le mardi 6 février 1872, MM. Anth. Solvay et Marx, aidés du garde-champêtre, ont fait deux distributions générales, savoir: 100 frs en espèces du don ci-rappelé de M. Solvay, il y a un religieux qui sera arrêté ultérieurement, 1 wagon charbon des revenus ord.

Par le Bureau:

Le Secrétaire, J. Marx

Le président, A. Solvay

L'ordonnateur, Dumas

A. Rym

D'Queston

D'Oeneure

Approuvé

Location de bien. Maucras. Charles Barthelomé [Patris]

Pour mémoire.

1° Le jeudi 22 février 1872, à 2 heures de relevée, au Grand Carly, chez Emile Barthelomé, il a été procédé par le Notaire Barthelin, de Rebecq, à la location publique de la terre des pauvres, sise au Maucras, con-

tenant environ 98 ares, et loué à Ch. Barthelemé (Patrice) pour un fermage annuel de 205 fr. — Il résulte de la location susdite que la dite terre a été louée au même prix que le prix de 175 fr. dont à partir du 1er 8bre 1873, pour neuf années. Le locataire est autorisé à sous louer le dit lot (25 ares) dépendant à Mr. Désiré Berrode, cantonnier à Rebeuf-Rognon.

Distribution de pains. anniversaire des fondations de l'hospice.

Lundi 4 Mars 1872, MMrs. Barthelemé Solvey, Bamas et Mary, aidés du garde-champêtre, ont procédé, à l'occasion de l'anniversaire des fondations de l'hospice de cette commune, à une distribution de pains aux pauvres de Rebeuf, qui ont assisté à la messe du jour au dit hospice. Il a été distribué 275 pains de 60 centimes au moyen d'une allocation portée au budget de l'hospice de l'exercice de 210 fr. ainsi répartie :

275 pains de 60 c.	fr. 165. 00
Mise extraordinaire pour les enfants pauvres 1re Communion	" 30. 80
Distribution au personnel de l'hospice (vieillard)	" 14. 20
Total :	fr. 210. 01

A Rebeuf-Rognon, 5 Mars 1872.

Par le Bureau :

Le Secrétaire, L'ordonnateur, Le président,

J. Mary, Bamas, Solvey

A. Wyss, Y. Quenton, Demeure

Séance du Samedi 16 Mars 1872.

Approbation de location de bien. Etat de frais.

Sont présents : MMrs. Barthelemé Solvey, président ; Bamas, Demeure, Quenton ; Wyss, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu le procès-verbal de la location publique faite par le ministère de Mr. Barthelemé, notaire, à Rebeuf-Rognon, le 22 février 1872, d'une parcelle de terre, sise au dit Rebeuf-Rognon, cadastrée sous B, n° 259,

contenant 98 ares 90 centiares, classe 3-4, d'un revenu imposable de 53 fr. 42 c., louée aux sieurs Ch. Barthelemé (Patrice) négt., et Désiré Berrode, cantonnier, tous deux à Rebeuf-Rognon, pour un fermage annuel de 175 fr. à partir du 30 9bre 1873 pour finir à la même époque en 1882. — Ce bien appartient au Bureau de bienfaisance susdit, et a été adjugé et accepté solidairement.

Vu le certificat du Collège des Bourgmestre et Echevins de cette localité constatant que la dite location a eu la publicité voulue ;

Vu l'état comparatif du fermage ancien et nouveau ;

Vu l'état des frais et honoraires relatifs à cette location et s'élevant à la somme de 43 fr., lesquels frais les adjudicataires devront payer 12 % d'une année de fermage pour leur part contributive dans le dit état de frais ; (art. 10 du cahier des charges)

Considérant que ce bien est affermé à sa juste valeur, et que les frais de cette location ne sont pas exagérés ;

Est d'avis

Qu'il y a lieu d'approuver la location et l'état de frais dont il s'agit.

Expédition double de la présente délibération sera adressée à l'autorité compétente pour approbation définitive.

A Rebeuf-Rognon, même date que dessus.

Le président,

Par le Bureau :

Le Secrétaire,

J. Mary

L'ordonnateur,

Bamas

Les Administrateurs,

Demeure

A. Wyss

Y. Quenton

Approuvé.

xx Etant à ma connaissance que parmi les adjudicataires aucun administrateur soit pour lui-même, soit par personne interposée. — Renvoi approuvé. J. Wyss.

1re Communion.
Distribution d'argent.

Pour mémoire.

Suivant l'usage il a été distribué aux enfants pauvres admis à la 1re communion en 1872, deux cent quarante cinq fr. 1245 / L'annuité était de 300 fr. dont 64 fr. sont déposés en réserve pour les cas urgents, chez M. Damas, ordonnateur. Ces 300 fr. s'trouvent de la manière suivante :

1° D'une allocation du budget pour achat de Vêtements	fr.	135. "
2° id Distribution d'argent	"	100. "
3° D'une réserve sur la distribution du 4 mars dernier	"	30.80
4° Pour parfaire cette somme ronde, ajouté	"	.20
5° D'un don des Religieuses de l'Hospice	"	20. "
6° id de M. Lambert Polist	"	10. "
7° D'une réserve sur la distribution d'argent du 6 février dernier	"	13. "
Total	fr.	309. "

Les 245 fr. ci-dessus ont été distribués entre 45 enfants pauvres dont les noms suivent :

1	Allard, Désiré	fils	Vve	fr. 10 "
2	Potvin, Florian	"	Gabriel	" 10 "
3	Hiernaut, Emile	beau-"	Lefebvre, Hubert	" 10 "
4	Hiernaut, Ferdinand	"	Catherine (naturel)	" 10 "
5	Boutelier, Nestor	"	Félix	" 5 "
6	Hiernaut, Florian	"	Jacques Philippe	" 5 "
7	Vanderkam, Jules	"	Constantin	" 5 "
8	Driot, Jules	"	Joseph	" 5 "
9	Acheroy, Ernest	"	Philippe	" 5 "
10	Hautenauve, Victor	"	Vincent	" 5 "
11	Arnould, Gustave	"	Joseph Victor	" 5 "
12	Vanlaethem, Julien	beau-"	Bardiaux, Adrien	" 5 "
13	Vanlaethem, Léon	id	id	" 5 "
14	Fiarest, Désiré	"	Florian	" 5 "
15	Lefebvre, Napolin	"	Augustin	" 5 "
16	Florentin Lefebvre	"	Théodore	" 5 "
	A reporter	fr:		100. "

	Report	fr:		100. "
17	Lautin, Louis	fils	Louis Valentin	5. "
18	Wyenberg, Eugène	"	Charles Louis (Vve)	5. "
19	Berleau, Charles Louis	"	Adolphe	5. "
20	Lambert, Octave	"	Marie Thérèse (naturel)	5. "
21	Baudet, Valentin	"	Hubert	5. "
22	Lambert, Léon	"	Valentin	5. "
23	Lefebvre, Valentin	"	Charles Louis	5. "
24	Dubois, Germain	"	Albin	5. "
25	Canby, Augustin	"	Auguste	5. "
26	Michel, Emile	"	Valentin (jeune)	5. "
27	Hogne, Alphonse	"	Vve (Vve)	5. "
28	Vangeyte, Emile	"	Charles	5. "
29	Blondiau, Marie	fille	Eugène	5. "
30	Gallouy, Marie	"	Dorothée (naturelle)	5. "
31	Lairin, Zoé	"	Félicien	5. "
32	Hautenauve, Philomène	"	Dieudonné	5. "
33	Lambert, Mathilde	"	Benjamin	5. "
34	Acheroy, Joséphine	"	Célestin	5. "
35	Lecreux, Mathilde	"	Charles	5. "
36	Wastenaire, Marie	"	Joachim	5. "
37	Chevoir, Azélie	"	François	5. "
38	Deuchêne, Adeline	"	Joseph	5. "
39	Vanierbeck, Marie	"	Pierre Charles	5. "
40	Demaret, Mathilde	"	Henri	5. "
41	Dumont, Mathilde	"	Adolphe	5. "
42	Hublet, Elise	"	Charles Louis	5. "
43	Hiernaut, Félicité	"	François	5. "
44	Potvin, Célina	"	Célestin	5. "
45	Dereyke, Marie	"	Ferdinand	5. "
	Total	fr.		245. "

A Rebecq-Rognon, le 19 Mars 187.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
J. Mars

L'ordonnateur,
Ch. Damas
Desmarets
Ad. Hyne

Le président,
W. Stevens
V. Querton

Renvoi d'indigent Aug^te Wynsbergh à Braine-le-Comte. Etat de frais, observations.

N° 24. Pour

Pour mémoire.

Rebecq-Rognon, 16 avril 1872.

A l'Administration du Bureau de bienfaisance de la ville de Braine-le-Comte.

Messieurs,

Répondant à votre lettre du 14 de c^t n° 203, nous avons l'honneur de vous informer que notre Bureau de bienfaisance vient de décider qu'il n'y a pas lieu d'accorder aucun secours, à Braine-le-Comte sur les fonds de notre administration, à Augustin Joseph Wynsbergh, domicilié à Rebecq-Rognon, et qui, par conséquent, nous vous prions de vouloir bien nous faire renvoyer immédiatement cet indigent; nous lui accorderons nous-mêmes l'assistance nécessaire à ses besoins.

Nous devons vous faire remarquer, Messieurs, à propos de votre état de frais du 14 de c^t n° 209, que nous ne pouvons admettre 1° 6 fr. 40 c. pour fournitures, en frais ressortissant des attributions de la police du lieu du décès de l'indigent; 2° 3 fr. 05 c. pour secours à Hauveau Casimir, n'ayant pas reçu notre avis de donation de secours; 3° 45 fr. sans désignation, sauf détail de l'emploi de ces fonds à fournir par vous ultérieurement; 4° 4 fr. 50 c. pour intérêts, n'ayant aucune réclamation de votre part antérieure à votre dernier état en question pour les mêmes objets.

Agréez, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations,

Le président,
Signé: J.A.T. Solvay.

Par le Bureau:
Le secrétaire,
Signé: J.F.J. Mary.

Pour copie conforme:
Le secrétaire,
J.F.J. Mary

Copie

Placement des enfants Marie Pittart — Maisons des pauvres.

Vanbrimpont François aux maisons des pauvres.

Pour mémoire.

Le Bureau de bienfaisance, assisté de MM. le Bourgmestre, les gendarmes et le garde champêtre, a fait procéder le 15 avril 1872, à l'expulsion, des "maisons des pauvres" de Marie Barbe Pittart et ses deux enfants, de Marie Lairin et son fils 2^de, de la fille Maximilien Dubois, de la fille Dominique Paridaens (18) pour inconduite. Toutes ces personnes sont en état de service et de travailler, à l'exception des 2 enfants Pittart, qui sont placés: 1° Valentin J.B. âgé de 7 ans, malade, a été admis pour tolérance à l'Hospice de Rebecq, où il est entré le 16 avril 1872; 2° J.B. Léopold, âgé de 4 ans, en pension, à raison de 9 francs par mois, chez Augustin Leroy (Honoré Cheron.)

Le Bureau de bienfaisance est heureux de pouvoir ici consigner sa reconnaissance et ses vifs remerciments, pour le zèle et le dévouement que son honorable président, M. Anthime Solvay, a montré pour rendre et terminer l'expulsion et l'arrangement avec dites "maisons des pauvres".

A Rebecq-Rognon, 16 avril 1872.

Le Bourgmestre,
p.a.

Par le Bureau:
Le secrétaire,
J.F.J. Mary

L'ordonnateur,
Ch. Demaret

Les Administrateurs,
V. Querton
A. Meyn
Demeure

Pour mémoire. — L'indigent François Vanbrimpont est autorisé à habiter aux maisons des pauvres, celle ci-devant occupée par Marie Barbe Pittart.

Le secrétaire,
J.F.J. Mary

L'ordonnateur,
Demaret
V. Querton

Le président,
A. Meyn

62.

73te Gloire.
Domicile de secours.
Quenast.
N° 25. D.

Pour mémoire.

Rebecq-Rognon, 7 mai 1872.

A l'Administration Communale de Quenast.

Messieurs,

Conformément à l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons dans la nécessité d'accorder des secours temporaires à l'épouse 73te Gloire, ouvrier, née Félicie Pittard, et dont le domicile de secours est à Quenast.

Nous vous réclamerons ultérieurement le remboursement des avances faites par nous à cette indigente.

Agréez, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) F.J. Mary.

Le Bourgmestre-président,
(Signé:) Gustave Solvay.

A M. le Gouverneur du Brabant.
N° 26. D.

A Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant,
à Bruxelles.

Monsieur le Gouverneur,

Conformément à l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, nous avons l'honneur de vous informer que, sous la date de ce jour (7 mai) nous donnons avis à l'Administration communale de Quenast, de la nécessité d'accorder des secours à l'épouse 73te Gloire, ouvrier, née Félicie Pittard, et dont le domicile de secours est à Quenast, nous réservant le droit de réclamer ultérieurement à la dite commune les avances faites par nous à cette indigente.

Agréez, Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre parfaite considération.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) F.J. Mary.

Le Bourgmestre-président,
(Signé:) Gustave Solvay.

Pour copie conforme:
F.J. Mary

Vente de terrain
Désiré Devroede.

Annexes:
8.

Approuvé par la Députation permanente le 23 juillet 1872.

1 f. et un projet d'acte + 1 croquis de lieux sur mur en double.

63.

Séance du mardi 14 Mai 1872.

Etaient présents: MM. Anthime Solvay, président; Damas, ordonnateur; Bemeau; Quenton; Wynes, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la demande de M. Désiré Devroede, propriétaire à Rebecq-Rognon, tendant à acquérir trois ares trente centiares de terre, à prendre dans le bien des pauvres, dit au Maugras, sect. B, N° 259 de la matrice cadastrale de Rebecq-Rognon;

Vu le plan cadastral en triple expédition dressé par M. H. Pisalaux, géomètre-juré, à Braine-le-Comte;

Vu le procès-verbal d'expertise;

Vu le procès-verbal d'enquête de "commodo et incommodo";

Vu le certificat du Collège des Bourgmestre et Echevins de cette commune, constatant que cette enquête a reçu la publicité voulue, et qu'aucune opposition n'y a été faite;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale de la commune de Rebecq-Rognon;

Considérant que les intérêts des pauvres sont sauvegardés, et qu'il y a avantage à acquiescer à la dite demande, en considération du prix actuel de location de ce bien;

Décide:

De céder à M. Devroede, préqualifié, trois ares trente centiares à prendre dans la terre du Bureau de bienfaisance, désignée plus haut, au prix de vingt mille francs l'hectare, ou de six cent soixante francs pour les trois ares trente centiares, laquelle somme de 660 fr. sera employée pour le Bureau de bienfaisance à l'achat d'obligations de l'emprunt Belge 4½ %, et les intérêts seront employés aux besoins ordinaires des pauvres;

M. Devroede devra indemniser à ses frais le sieur Bertholomé locataire de ce bien, pour engrais, fumures, &c. à dire d'experts, et son fermage sera payé intégralement cette année, sauf remise d'une indemnité de location à faire par M. Devroede, et dans la dite indemnité le fermage sera réduit en proportion par l'Administration des pauvres.

Le tout sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente.

Ainsi décidé et arrêté en séance, à Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le président,
Ad. Delvaux

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
J. Marc

L'ordonnateur,
Ad. Wyns
Ed. Damoiseau de Guerton

Demande de la Décoration civique pour M. Vanderspetten.

No 27.

Pour mémoire

Rebecq-Rognon, 19 Mai 1872.

A Monsieur le Ministre de la Justice,
à Bruxelles.

Monsieur le Ministre

Le Bureau de bienfaisance de la Commune de Rebecq-Rognon, appréciant hautement les signalés services que, depuis plus de trente-six ans, Monsieur Frédéric Vanderspetten, rend avec dévouement à tous les pauvres de Rebecq-Rognon, en qualité de chirurgien accoucheur et vaccinateur depuis 1835, prend la respectueuse liberté de venir vous demander pour cet utile citoyen la « Décoration civique » instituée par arrêté royal du 21 juillet 1867.

Nous estimons, Monsieur le Ministre, que cette récompense est d'autant plus méritée que le traitement affecté à ces fonctions ne s'élève qu'à cent francs, à cause des ressources insuffisantes de l'Administration des pauvres.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'hommage de notre profond respect.

(Signé:) Gustave Solvay; A.H. Solvay; G. Damas; F. Demanet; V. Guerton; Ad. Wyns; A.F.J. Mary.

Pour copie conforme: J. Marc, Sre

Domicile de secours de Th. Bouvière de Lessines. No 28.

Mr le Gouverneur du Hainaut. No 29.

Etat de frais de Th. Gloire de Quenast. No 30.

Pour mémoire.

Sous la date du 4 juillet 1872, donné avis, en conformité de l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, de la nécessité d'accorder des secours temporaires, à l'épouse de Th. Bauvière, dite Belle Bobois, qui a conservé son domicile de secours à Lessines.

Cette femme est en couches et ses enfants malades.

Le même jour, informé Mr le Gouverneur de la province de Hainaut de l'envoi de l'avis ci-dessus rappelé, adressé à l'administration communale de la ville de Lessines, pour la même affaire.

Rebecq-Rognon, 4 juillet 1872.

A l'Administration communale de Quenast.

Messieurs,

Conformément à notre lettre d'avis du 7 mai dernier No 27, nous avons l'honneur de vous adresser l'état des secours accordés pour vous à l'épouse de Th. Gloire, s'élevant à la somme de Fr. 31.70 (trente-un fr. septante Cmes), ainsi répartie:

1°	Pain et Charbon	Fr. 18.30
2°	Etat de Mr Vanderspetten, chirurgien, accouchements,	" 12.00
3	id. Partenaekels, pharmacien, médicaments.	" 1.40

Total, Franc: 31.70

Que nous vous prions de vouloir bien faire payer, le plus tôt possible, entre les mains de M. A. Coreman, receveur du Bureau de bienfaisance, à Rebecq-Rognon.

Agréez, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Le président,
(Signé:) A. Solvay.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) A.F.J. Mary.

Pour copie conforme:
Le Secrétaire,
J. Marc

Instruction gratuite. Approbation des listes. Non participation dans les frais.

Séance du mercredi 7 août 1872.

Sont présents: MM. Anthime Solvay, président; Damas, ordonnateur; Demeure; Querton; Wynn, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu l'art. 5 de la loi du 23 Septembre 1842;

Vu les listes d'inscription des enfants pauvres de la commune de Rebecq-Rognon, admis à recevoir l'instruction primaire gratuite pendant l'année scolaire 1872-1873, arrêtées le 31 juillet dernier, par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant que tous les enfants inscrits sur ces listes ont réellement droit à l'instruction gratuite (primaire), savoir: 186 garçons et 154 filles; ensemble 340;

Considérant que le Bureau de bienfaisance doit être subsidié chaque année par la Commune, et qu'il ne pourrait intervenir dans les frais de l'instruction gratuite qu'en moyennant une augmentation de subside;

Vu l'insuffisance constatée des ressources de l'Administration des pauvres;

Décide:

Qu'il y a lieu d'approuver ces listes telles qu'elles sont formées et de déclarer le Bureau de bienfaisance désintéressé dans les frais dont il s'agit.

Expédition double de la présente décision sera adressée à l'Autorité compétente pour information.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau:

Le Secrétaire,

J. Mary

Le Président,

Anthime Solvay

L'ordonnateur,

Damas

Querton

Wynn

Approuvé

Séance du Dimanche 22 Septembre 1872.

Sont présents: MM. Gustave Solvay, Bourgmestre; Anthime Solvay, président; Damas, ordonnateur; Demeure; Querton; Wynn, administrateurs, et Mary, secrétaire. (M. Coorman, receveur, est aussi présent.)

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé.

L'ordre du jour comporte:

1°. Ventes de terrain: placement des fonds.

Considérant que les ventes de terrain des pauvres faites à M. Devroede et à la Commune sont effectuées, et que le montant — soit 1°. de M. Devroede de fr. 660.00

et 2°. de la commune de fr. 453.66

ou fr. 1.113,66

en a été payé au Receveur du dit Bureau de bienfaisance,

Qu'aux termes de ses délibérations pour la cession de ce terrain, ci dûment approuvées par l'Autorité compétente, la dite somme doit être placée au profit des pauvres de cette commune, en obligations en rentes sur l'Etat,

Le Bureau de bienfaisance,

Décide:

De prier la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, de vouloir bien donner à M. Coorman, receveur du dit Bureau, à Rebecq-Rognon, l'autorisation nécessaire afin de placer la dite somme de fr. 1113-66c. au nom du Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon en obligations en rentes sur l'Etat 4½ %.

Expédition double de la présente sera adressée à l'Autorité supérieure par l'intermédiaire de M. le Commissaire d'arrondissement, prié d'y donner son avis favorable.

2°. Vente d'arbres, à Cubise.

Il est décidé de vendre tous les arbres croissant sur une propriété des pauvres, à Cubise, et occupée par M. Reynaert, fermier.

Les conditions et la désignation du Notaire seront fixées dans une séance ultérieure.

3° Formation du budget pour 1873.

Après discussion, le Budget du Bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1873 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq mille huit cent neuf francs trente trois centimes (fr. 5.809-33 c) avec les divers changements et applications contenus dans le cahier d'observations annexé au dit Budget.

4° Vérification de la Caisse du Receveur.

En conformité de l'art. 9 du décret du 7 floréal an XIII le Bureau de bienfaisance prie M^r Coremans, son receveur, d'adresser tous les trimestres, au Commissaire d'arrondissement, par l'entremise de M^r le Bourgmestre, l'état du mouvement de la caisse qui lui est confié, visé par M^r le Président du Bureau de bienfaisance. — Des formules de procès-verbaux seront imprimées à cet effet et dressé en double expédition dont une restera entre les mains du Receveur; devront être clôturés au plus tard le 20 de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

5° Messes de la ~~fondation~~ (x) Legs de M^r le D^r Cuerens.

Il est décidé de ne rien payer de plus que quatre francs pour messe ou huit francs pour les deux messes chantées ~~x~~ pour M^r le D^r Cuerens. Depuis 1863 il a toujours été payé 8 fr. pour ces deux messes; en conséquence, la demande de la Fabrique de l'église de Rebecq-Rognon, tendant à avoir une augmentation de deux francs par messe, est rejetée et cette ~~charge~~ (x) sera continuée comme par le passé.

Ainsi fait à Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le Président, M Desmaret

Le Bourgmestre, ~~Justin Desmaret~~

Les Administrateurs, A. Wyns, D Meuleure, J. Querton

L'ordonnateur, Ch Damas

Par le Bureau: Le Secrétaire, J. Mary

x D'après les termes du testament de M^r le D^r Cuerens, ce n'est pas une fondation mais une charge. Trois mots rayés nuls. Reçu en approuvé le mot [illegible] Mary

Séance du lundi 7 Octobre 1872.

Sont présents: MM. Gustave Dolcroy, bourgmestre; Anthime Dolcroy, président; Damas, ordonnateur; Demeure, Querton, Wyns, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

L'ordre du jour comporte:

1° Vente de terrain à M^r Devroede. (2^e cession.)

M^r Désiré Devroede pourra acquérir, au prix de Vingt mille (20,000 francs) l'hectare, une parcelle de terrain dans la propriété du Bureau de bienfaisance, au Maugras, et tenant à celle acquise précédemment par le dit M^r Devroede. Le mur à construire devra être mitoyen, et les mêmes autres conditions et explications que celles rapportées dans la délibération du Bureau de bienfaisance, en date du 14 mai 1872.

M^r Devroede devra payer les émoluments du secrétaire.

2° Vente d'arbres: Honoraires du Notaire.

Le Bureau de bienfaisance,

Attendu qu'il est décidé (séance du 22 7^bre dernier) de vendre tous les arbres croissant sur une propriété des pauvres, à Tubize, et occupée par M. Reynem, fermier, au dit lieu;

Vu l'art. 3 de l'arrêté royal du 7 8^bre 1814;

Considérant qu'aux termes du dit arrêté, il est expressément recommandé aux administrations charitables de traiter de gré à gré avant l'adjudication avec le Notaire, sur les honoraires qui doivent lui être payés;

Qu'à cause des revenus insuffisants de l'Administration des pauvres, il est d'une absolue nécessité de chercher la plus sévère économie dans les dépenses;

Décide:

De traiter de gré à gré avec un notaire ou au besoin avec un huissier pour les honoraires relatifs à la dite vente qui ne pourront dépasser la somme de cinquante fr. (50) (timbres, affiches et enregistrement non compris) et d'offrir la préférence à M^r H. Brûlé, notaire de

Rebecq-Rognon. – Une copie de la présente lui sera remise pour son information.

Ainsi arrêté à Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le Président,
A. Solvay

Le Bourgmestre,
Gustave Solvay.

Les Administrateurs,
de Wyns
J. Demeure
J. Querton

L'Ordonnateur,
J. Damas

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
J. Mary

Approuvé.

Séance du mardi 15 Octobre 1872.

Sont présents: MM. Gustave Solvay, Bourgmestre; Anthime Solvay, président; Damas, ordonnateur; Querton, Wyns, Administrateurs, et Mary, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé.

L'ordre du jour comporte:

1° Adjudication du charbon pour l'hiver 1872-1873.

L'adjudication du charbon nécessaire aux Cantines des pauvres pour l'hiver 1872-1873 aura lieu le mercredi 20 Oct. prochain à 10 heures du matin, en la salle communale. L'adjudication n'aura lieu que pour 15,000 Kilog. ou 3 wagons, le 4e étant mis en réserve pour être acheté plus tard, à cause du prix excessivement élevé. Ce 4e wagon pourra être acheté de gré à gré, sans adjudication, si le Bureau le juge utile.

Aux conditions du cahier des charges des années précédentes.

2° Secours à Vve Flamenx.

Il est accordé un secours de dix francs (10 fr.) à Vve Flamenx, pour l'aider à payer la pension de son enfant, qui a dû être mis en nourrice à cause de la maladie de la mère. (Cette somme de 10 fr. est accordée pour une seule fois.)

3° Vente d'arbres: explications, Vo.

Me Brûlé, notaire, ayant accepté de faire la vente d'arbres à Tubize, pour cinquante francs (honoraires) elle lui est confiée. Cette vente aura lieu au cabaret enseigné « Cousin Jacques » près des marchés d'arbres, à Tubize. La recette se fera par les soins du Receveur des pauvres.

Ainsi arrêté à Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le Président,
A. Solvay

Le Bourgmestre,
Gustave Solvay.

Les Administrateurs,
de Wyns
J. Querton

L'Ordonnateur,
J. Damas

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
J. Mary

Approuvé.

Sous mémoire. – (Copie.)

Procès-verbal de la vérification de Caisse. (4e trimestre 1872.)

Conformément au § 4° de la délibération du Bureau de Bienfaisance en date du 22 Septembre 1872, il a été procédé comme suit, et pour la première fois, à la vérification de la Caisse du Receveur de la dite Administration. Savoir:

L'an 1872, le 19 du mois d'octobre, à 10 heures du matin, nous, soussignés, avons procédé, en conformité de l'art. 9 du décret du 7 Floréal an XIII (27 avril 1805) à la vérification de la Caisse de Mr Amand Joseph Coosemans, receveur du Bureau de Bienfaisance de Rebecq-Rognon.

Nous y avons trouvé la somme de fr. 1.470.57

Ainsi répartie, savoir:

1° Pièces en or de 20 et 10 fr.	50.	00
2° id argent de 5 fr.	1.400.	00
3° id de 2, 1 et ½ fr.	20.	50
4° Appoint	.	07
Total égal fr.	1470	57

D'après le registre journal de comptabilité la recette est portée à . . . . . fr. 4,497.26
Et la dépense à . . . . . " 3,026.69
Somme égale. fr 1.470.57

A Rebecq-Rognon même date que dessus.
Le receveur,
(Signé:) A.J. Looreman.

P.o Le président:
Le Bourgmestre,
(Signé:) Gustave Solvay.

Pour copie conforme:
Le Bourgmestre,

Rebecq-Rognon, 23 Octobre 1872.

N.o 31.
Eubise (V.e Plum.)

A Monsieur le Bourgmestre, à Eubise.

Le Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon a l'honneur de vous prier de vouloir bien faire payer à Monsieur Amand Looreman, receveur dudit Bureau, la somme de soixante francs (60 fr.) montant des secours accordés — sur vos ordres — aux enfants de la V.e Laurent Plume, pendant les mois de janvier, février, mars, avril et mai 1872.

Veuillez nous informer si nous pourrons encore leur donner quelques secours cet hiver.

Agréez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Bourgmestre,
(Signé:) Gustave Solvay.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(Signé:) F.J. Mary.

Pour copie conforme: J.M.

V.e J.B. Hautekamps d'Eubise. — Domicile de secours avis à Eubise et à M. le Gouverneur du Brabant. N.os 32 et 33.

Sous même date.

Sous la date du 31 Octobre 1872 donné avis à Eubise de la nécessité d'accorder des secours à Marie-Augustine Decoster Veuve de Jean-François Hautekamps,

lequel a conservé son domicile de secours à Eubise.
Réservé le droit de réclamer ultérieurement de la dite Commune le remboursement des avances faites à cette indigente, laquelle est d'une santé très délicate, mère de deux enfants, l'un âgé de 17 mois et l'autre de quelques semaines. — Invité l'Administration communale de Eubise à vouloir bien présenter ses observations, s'il y a lieu, dans le plus bref délai possible, au sujet de ce domicile de secours.

Le même jour informé M. le Gouverneur de la province du Brabant de la disposition rappelée ci-dessus. — Le tout conformément à l'art. 114 de la loi du 18 février 1845. (Les deux lettres signées par M. Gustave Solvay, bourgmestre-président.

Pour copie:
Le Secrétaire,
J.F. Mary

Séance du mercredi 30 Octobre 1872.

Sont présents: MM. Gustave Solvay, bourgmestre; Arthème Solvay, président; Damas, administrateur; Demeur, Guerton, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Est soumise lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé.

L'ordre du jour comporte:

1° Renouvellement des membres, par 5.e, du Bureau de bienfaisance en 1873. (M. Charles Damas, sortant de droit.)

Le Bureau de bienfaisance,

Vu le décret du 7 germinal an XIII;

Vu l'art. 84, 8.e de la loi communale du 30 mars 1836;

Ayant procédé, par un scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de chacun des candidats à présenter pour le remplacement de M. Charles Damas, membre sortant de droit le 31 décembre 1872;

Arrête la liste ci-après :

1er Candidat : Mr Charles Damas (trois voix.)
2e id. Mr Jean Jh. Havart (une voix.)

(Au moment du vote, M. Damas déclare qu'il se retire, ne voulant pas concourir à sa propre présentation.)

Expédition double des dites présentations sera adressée au Conseil Communal de Rebecq-Rognon, pour nomination définitive, conformément à la loi.

2e Vente d'arbres : nomination d'experts.

MM. Grégoire Duvié, menuisier et Jean Baptiste Seghin, sabotier, domiciliés à Rebecq-Rognon, sont nommés experts à l'effet d'évaluer au préalable les marchés d'arbres qui seront exposés en vente publique le mardi 12 novembre prochain à midi, chez le Sieur Arnault (Cousin Jacques) à Tubize, par le ministère de Mr Hector Brûlé, notaire à Rebecq-Rognon. — 50 marchés canadas 3/4 sur la prairie occupée par M. C. Reynaert, à Tubize, et 11 marchés canadas, bois blancs, sur la propriété occupée par MM. Arnould Demeure et Jh. Christiaens, à Rebecq-Rognon.

Les Sieurs Duvié et Seghin acceptent cette charge. Ils seront payés de leur besogne sur les revenus des pauvres. Ils dresseront et signeront un procès-verbal de leur opération.

3e Caisse du Receveur des pauvres : Vérification.

M. l'administrateur Wynis sera prié de vouloir bien faire la vérification trimestrielle de la caisse du Receveur des pauvres et s'entendre à ce sujet avec le comptable pour la fixation du jour et de l'heure. — Le Bureau de bienfaisance fait appel au dévouement de M. Wynis pour l'exécution consciencieuse de cette importante charge. Par ses connaissances des affaires et sa position il convient éminemment bien, parmi l'Administration des pauvres, à remplir cette mission.

Pour mémoire.

4e Secours temporaires à la Vve Hautchamps, de Tubize.

Il sera accordé des secours temporaires, pour compte de la commune de Tubize, à la Vve J. François Hautchamps, née Marie-Augustine Decoster. (et ses 2 enfants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
A Rebecq-Rognon, même date que dessus.
Le président, Le Bourgmestre,
W. Solvay (illegible)

Les Administrateurs, L'ordonnateur,
D'Clement Damas
J. Querton

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
J.P. Mary

Séance du Vendredi 8 Novembre 1872.

Sont présents : MM. Gustave Solvay, bourgmestre ; Anthime Solvay, président ; Damas, ordonnateur ; Demeure, Querton, Wynis, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est approuvé.

L'ordre du jour comporte : (unique)

Demande de remboursement de rente, dûe par le Sieur Henri Demaret et consorts (de Tubize), à Rebecq.

Vu la demande ci-jointe de Mr H. Brûlé, notaire à Rebecq-Rognon, en date du 31 Octobre 1872, tendante à pouvoir rembourser — au nom du Sieur Henri Demaret et consorts — au Bureau de bienfaisance de la commune de Rebecq-Rognon, une rente annuelle et perpétuelle de 32 fr. 65 Cmes (trente deux francs soixante cinq centimes) au capital de 952 fr. 38 Cmes (neuf cent cinquante deux francs trente huit centimes) échéant le 26 Juillet, constituée par acte passé devant les Echevins de la principauté de Rebecq le 26 Juillet 1756, reconnue en dernier lieu par titre nouvel reçu Mr Bauthier, notaire à Rebecq-Rognon, le 24 août 1862, actuellement dû par le Sieur Henri Demaret (de Tubize) et consorts, au dit Rebecq-Rognon ;

Le Bureau de bienfaisance,
Décide:

Vu la délibération permanente du Conseil provincial du Brabant, et voulant bien donner l'autorisation nécessaire au recevoir des pauvres, M. Armand Looreman à Rebecq-Rognon pour acquitter le remboursement prémentionné, à plaine le dit capital — au nom du Bureau de bienfaisance susdit — en obligations en vente sur l'Etat Belge 4½ p.c. et intérêts à donner main levée de l'inscription prise au Bureau des hypothèques à Nivelles le 10 Septembre 1862, vol. 366, N° 53, pour sûreté et garantie de la rente dont il s'agit.

Expédition double de la présente délibération sera adressée à l'Autorité compétente pour approbation définitive.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le Président,
M. Delvaux

Le Bourgmestre,
par Mr Delvaux

Le Commissaire,
Ch. Damas

Le Administrateur,
Delvaux
Damas
D'Overton Par le Bureau:
Le secrétaire,
J. J. Mare

Vente d'arbres. — Sous mémoire.

Le mardi 12 Novembre (novembre) 1872, à 1 heure de relevée, a eu lieu chez le sieur Ermault (Lemaire Jacques) cabaretier à Rebecq-Rognon, sous Enchère, la vente de 61 marchés d'arbres croissant sur les biens des pauvres de cette commune.

Cette vente a été faite par Me Victor Brulé, notaire à Rebecq-Rognon, en présence de MM. Gustave Delvaux, bourgmestre, Anthime Delvaux, président; Ch. Damas ordonnateur, et Adolphe Hayne, membre du Bureau

de bienfaisance de Rebecq-Rognon, lesquels ont signé l'acte de vente qui a produit 4,685 francs, plus le 10e ou 468 fr. 50, et 2 fr. par marché ou 122 fr. ce qui fait un total brut de 5,275 fr. 50 c.; de laquelle somme il faut déduire les honoraires du notaire, les frais d'affiches, listes de martelage, mesurage, timbres, enregistrement, indemnités aux locataires voisins pour le transport des arbres, boissons pour les adjudicataires, &c. &c. toutes dépenses indispensables. — L'évaluation préalable des experts a été de 4,385 fr. — La vente a été opérée par les soins de M. Looreman, receveur des pauvres, lequel était aussi présent à la vente. Six mois de crédit.

Rebecq-Rognon, le 13 Novembre 1872.

Le secrétaire
J. J. Mare

Adjudication du charbon. — (Sous mémoire.)

Le mercredi 27 novembre 1872, à 10 heures du matin à la salle communale, il a été procédé par le Bureau de bienfaisance, représenté par MM. Gustave Delvaux, bourgmestre; Anthime Delvaux, président; Damas et Damas, membres, à l'adjudication publique de la fourniture d'environ trois wagons de charbon (15,000 Kilog.) nécessaires aux besoins des pauvres pendant l'hiver 1872-1873.

Deux commissionnaires se sont présentés, savoir: les sieurs Valentin Gilliard et Joseph Haquette, tous deux marchands de charbon, domiciliés à Rebecq-Rognon. Le sieur Gilliard se soumissionné à raison de 29 francs les 1000 Kilog. ou à 145 francs le wagon et le sieur Haquette à raison de 28 fr. 50 c. les 1000 Kilog. ou à 144 fr. 75 le wagon. Les conditions du sieur Haquette a été déclaré adjudicataire.

Pour le Bureau de bienfaisance,
Le secrétaire,
J. J. Mare

Séance du mardi 3 décembre 1872.

Sont présents: MM. Gustave Tobray, bourgmestre, Mathieu Tobray, président, Damas, ordonnateur; Renneu, Wyns, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Est lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

1° Approbation de la vente d'arbres et de l'état de frais y relatifs.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu sa délibération du 22 septembre dernier (8 2°) portant décision d'une vente d'arbres croissant dans ses propriétés sises à Rebecq-Rognon et à Quenast;

Vu également celles des 7, 15 et 30 octobre suivant, (id. 2°, 3°, 2°) fixant les honoraires du Notaire (art. 3 de l'arrêté royal du 7 décembre 1814;) portant acceptation et nomination du Notaire pour passer ladite vente, et le lieu où elle se fera, enfin la nomination des experts chargés de procéder à l'évaluation préalable des marchés d'arbres;

Vu le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication relatifs à ladite vente d'arbres arrêtés et passés le 12 novembre 1872, laquelle vente s'élève en principal à la somme de quatre mille six cent quatre-vingt-cinq francs (4.685 fr.)

Vu l'état des frais y relatifs montant à cent nonante-six francs nonante-quatre centimes (196 fr. 94 c.)

Vu le procès-verbal d'expertise s'élevant à quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq francs (4385 fr.);

Vu le certificat du Collège échevinal constatant que ladite vente a reçu toute la publicité voulue et qu'aucun administrateur ne s'est rendu adjudicataire ni par lui-même ni par personne interposée;

Considérant que ladite vente a été faite à la satisfaction générale et que le produit en doit être placé au nom du dit Bureau de bienfaisance, selon les usages adoptés en cette circonstance, tant que M. le Receveur en aura opéré tous les recouvrements, y compris le 10e et le droit de place;

Arrête:

Qu'il y a lieu d'approuver la vente dont il s'agit et l'état des frais y relatifs montant à 196 fr. 94 c.

Expédition double du présent sera adressée à la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, pour y recevoir l'approbation d'icelui, conformément à la loi.

2° Révision de la liste des pauvres.

Il est procédé, le plus minutieusement possible, à la révision annuelle pour 1873, de la liste des pauvres 1° pour les distributions de pain, argent, charbon, 1°; 2° pour le médecin et le chirurgien, et 3° pour les médicaments. Il est décidé de demander des renseignements exacts sur toute la famille pauvre de la commune auprès des personnes dignes et honorables, et au besoin les administrateurs feraient eux-mêmes une visite générale.

3° Remarques sur l'état des frais de la vente d'arbres.

Il est fait plusieurs remarques sur l'état des frais de la vente d'arbres du 12 dernier, lesquelles seront consignées à la suite du présent procès-verbal, pour mémoire et pourront à une prochaine note de l'expert. L'Administration a jugé utile de ne pas faire valoir les dites observations devant l'autorité supérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le président, M. Tobray

Le Bourgmestre, Gustave Tobray

Les administrateurs, Wyns, Renneu

L'ordonnateur, Damas

Par le Bureau:
Le secrétaire,
J. Mary

Approuvé

Pour mémoire.

Remarques sur l'état des frais de la vente d'arbres

Conformément à la décision ci-dessus (1 3°) les remarques suivantes sont faites sur l'état des frais copié ci-après:

Etat des frais et honoraires relatifs à une vente d'arbres faite à la requête du Bureau de bienfaisance de Rebeuq, par le Ministère de notaire Brulé de cette commune, le 12 novembre 1872, s'élevant:

principal . . . 4685.—
10 % 468.50
frais de place . . . 122.— } 5.275.50.

1.	Formation des lots et martelage des arbres.	5.—
2.	Port de l'affiche à l'imprimerie et report	2.—
3.	Coût de l'impression des affiches (125)	34.80
4.	Impression de 75 tableaux de martelage	12.—
5.	Envoi des affiches et frais d'apposition	10.—
6.	Insertion dans la "Gazette de Nivelles"	10.—
7.	Insertion dans le "Courrier de Nivelles"	12.—
8.	Insertion dans la "Feuille d'annonces de Braine"	5.—
9.	Timbre de la déclaration de vente	"45
10.	Timbre de la minute	1.20
11.	Payé aux témoins	2.—
12	Payé aux acheteurs un litre par marché	13.44
13.	Mise au répertoire, timbre et port à l'enregistrement	2.50
14.	Coût de l'enregistrement	30.60
15.	Copie pour être soumise à l'approbation	4.50
16	Honoraires pour rédaction et écriture du procès verbal et vacations à la réception des enchères	50.—
17.	Présent état	1.45

Total: cent nonante six francs nonante quatre Cmes. 196.94

Certifié exact:
Rebeuq, le 30 novembre 1872.
(Signé:) H. Brulé."

Pour copie conforme:
Par le Bureau:
Le secrétaire,
J. Marcq

L'ordonnateur,
Ph. Damas

Le président,
M. Masson

Remarques de l'Administration sur l'état ci-dessus.

N°. 1. Les lots ont été formés par l'ordonnateur des pauvres: un ouvrier l'accompagnait pour le martelage (le domestique du notaire): 2 francs suffisaient pour la peine.

N°. 2. Le parteau n'a probablement reçu qu'un franc.

N°s 3, 4. A une prochaine vente on pourrait traiter à forfait avec un imprimeur, envoyer des affiches aux cabaretiers et directement aux marchands de bois et gens du métier de la commune et des environs: on éviterait par là l'impression des tableaux de martelage.

N°. 5. Cette somme nous paraît très exagérée: 125 affiches peuvent être envoyées pour 1 fr. 25, et 75 c. pour les tableaux de martelage, plus 20 c. à chacun des gardes champêtres des environs ou 5 à 10 c. compris pour cet objet. Donc une exagération de 7 fr. Il n'a pas de garde-fenêtre à payer ni d'autre publication à faire.

N°s 6, 7, 8. L'insertion dans un seul journal pourrait très bien suffire: la grande publicité ne profite qu'au notaire.

N°s 9, 10, 11, 12. Ces frais auraient-ils dû être comptés? Nous le pensons pas.

N°. 13. Assez bien payé.

N°. 14. Pas d'observation.

N°. 15. Fort exagéré. Compte-t-on cela pour les pauvres?

N°. 16. Prix convenu d'avance avec le Notaire. Le Bureau de bienfaisance croyait que cette somme de 50 fr. allait faire face à la plupart des frais: le Notaire paraissant très porté à faire cette vente par charité comme étant la première vente de l'espèce depuis sa nomination de Notaire à Rebeuq-Baguon.

N°. 17. Bien payé. Ne voit donc rien faire pour les pauvres?

N.-B. A une prochaine vente l'Administration pourrait elle-même dresser le cahier des charges et faire procéder à l'adjudication par un huissier ce qui coûterait de 15 à 20 francs. (Sous mémoire.)

Le Bourgmestre,

L'ordonnateur,
Ph. Damas

Le président,
M. Masson

Le secrétaire,
J. Marcq

Pour extrait conforme:
V. Querton

Distribution de pains (Don des héritiers de Mme Vve Nicolas Demeure.) - Pour mémoire. - xx

Le vendredi 6 décembre 1872, à 10 heures du matin, à la salle communale de Rebecq-Rognon, MM. Anthime Solvay, Damas et Mary, aidés du garde-champêtre, ont fait une distribution de 300 pains de 60 c aux pauvres de la liste commune qui ont assisté à la messe du jour. Provenant d'un don des héritiers de feu Madame Marie-Thérèse Lemaire, Vve Nicolas Demeure (Braine-le-Comte). Au nom des pauvres, le Bureau de bienfaisance les en remercie.

A Rebecq-Rognon, 7 décembre 1872.

Pour le Bureau de bienfaisance :

Le secrétaire,

J. Mary

Mémoire.

xx Note à la précédente distribution. - Outre les 180 francs de pains mentionnés ci-dessus, il a été distribué 20 francs en argent à des familles pauvres recommandées par les donateurs, le dénétant de Veurs cents (200) francs. - Mémoire. -

Pour mémoire. - (Copie.) 2e.

Procès-verbal de la vérification de Caisse. - 1er trimestre de 1873. -

L'an mil huit cent septante-trois, le dix-huit du mois de janvier, à onze heures du matin.

Nous, soussignés, avons procédé, en conformité de l'article 9 du décret du 7 floréal (an XIII) (27 avril 1805) à la vérification de la caisse de Mr Armand Joseph Cooreman, receveur du Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon.

Nous y avons trouvé la somme de fr. 1,108-20 Cmes. Ainsi répartie, savoir :

1° Pièces en or de 20, 10 et 5 fr.	150.	00
2° id. argent de 5 fr.	865.	00
3° id. de 2, 1 et 1/2 fr.	92.	50
4° Appoint	-	70
Total égal fr.	1.108.	20

D'après le registre-journal du comptable la recette est portée à fr. 8.127.49

Et la dépense à fr. 7.019.29

Somme égale fr. 1.108.20

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Pr le président :

L'administrateur délégué,

Le receveur,

(Signé :) A.J. Cooreman. (Signé :) Ad. Wynes.

Pour copie conforme :

Pr le président :

L'administrateur délégué,

Ad Wynes

approuvé.

Distributions de charbon (revenus des pauvres) et de pains (don de M. L. Poliet et fondation de M. Cuerens)

1° Le mardi 21 janvier 1873, M. Anthime Solvay, aidé du garde-champêtre, a fait une distribution d'environ un wagon charbon, aux pauvres inscrits sur la liste (principalement aux plus vieux) provenant des revenus ordinaires de la table des pauvres. -

2° Le vendredi 24 du même mois, MM. Anthime Solvay, Ch. Damas et Mary, aidés du garde-champêtre, ont fait une distribution aux pauvres de 300 pains de 60 c, provenant 1° d'un don de 100 fr. de M. L. Poliet et 2° de 80 fr. de la fondation de Mr Cuerens.

(Mémoire.)

Le secrétaire,

J. Mary

Sr Duchesne
Etat de frais,
à Steenkerque
N° 34. E.

Rebecq-Rognon, 5 février 1873.

A l'Administration communale de Steenkerque.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que les frais d'entretien de l'indigent Léopold Duchesne, ayant son domicile de secours en votre commune, s'élèvent, pour toute l'année 1872, à la somme de 60 fr. 72c (soixante francs septante deux centimes). — Les secours accordés sont : deux pains de 60 c par semaine, environ, et quelques paniers de charbon.

Nous vous prions de vouloir bien faire verser cette somme dans la caisse de notre receveur, Mr Coeroman.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau : Le Président : (Ordonnateur)
Le Secrétaire
Signé : J. Marcq Signé : C. Damas.

Pour copie : JM

N° 35 E.
Pitte et Pêcheur
Etat de frais,
à Braine-le-Comte

Rebecq-Rognon, 5 février 1873.

A l'Administration communale de Braine-le-Comte.

Messieurs,

Conformément à nos lettres d'avis en date du 10 Xbre 1870 n° 14, et du 1 du même mois, n° 16, nous avons l'honneur de vous informer que les secours accordés jusqu'à ce jour 1° à Pitte ou Pêche, Ch. Louis (actuellement à Braine-le-Cte) s'élèvent à la somme de fr. 32.77
et 2° à Pêcher, Félicien-Alexandre à " 19.10
Ensemble, francs 51.87

que nous vous prions de vouloir bien faire verser dans la caisse de notre receveur, Mr Armand Coeroman. — Nous avons donné pour secours à ces indigents du pain et du charbon, comme à nos pauvres.

Nous profitons de cette occasion pour vous dire de nouveau qu'il ne faut plus accorder aucun secours, sur notre compte, à la Vve Antoine Dechasseleer, née à Son Beau-fils Augustin Wynsberghe. Veuillez nous les faire renvoyer. — Agréez, &c —

(Mêmes signatures que dans la précédente lettre.)

Pour copie : JM

Distributions de charbon (revenus des pauvres) et de pains (don des Religieuses de l'Hospice et des mêmes revenus.)

1° Le mardi 4 février 1873, Mr. Anthime Tabray a fait une distribution aux pauvres d'environ un wagon charbon, prenant des revenus de l'Administration.

2° Le vendredi 14 février 1873, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire (salle communale), Mrs. Anthime Tabray, Damas et Marcq, aidés du garde champêtre, ont procédé à une distribution de 300 pains de 60 centimes, aux pauvres inscrits sur la liste, au moyen 1° de 60 francs des revenus ordinaires du Bureau de bienfaisance ; et 2° de 120 francs d'un don personnel des Religieuses de l'Hospice de cette commune. Au nom des pauvres, le Bureau de bienfaisance les en remercie. — Etat : fr. 180. 00

A Rebecq-Rognon, 15 février 1873.

Pour le Bureau de bienfaisance :
Le secrétaire
J. Marcq

Mémoire

N° 36. E.
Vve Houchon
à Tubize. -
Recommandation.

Copie pour mémoire. — Rebecq-Rognon, 23 février 1873.

A l'Administration communale de Tubize.

Conformément à votre dépêche du 12 9bre dernier, n° 1832, reconnaissant votre commune comme étant le domicile de secours du nommé Jean-François Houchon, nous prenons la liberté de vous recommander spécialement à votre charitable sollicitude, sa veuve née Mlle Antoinette Decoster et ses 2 petits enfants, lesquels sont en jouissance chez leur grand mère, l'un depuis le 18 août 1872, et l'autre depuis sa naissance — 6 8bre 1872 — Cette famille est actuellement éprouvée par le malheur depuis 1866. La Vve Houchon est d'une santé très-précaire, ne possède aucune autre ressource qu'un petit gage de nourrice à peine suffisant pour subvenir aux premiers besoins de elle-même. Il est donc de la plus stricte urgence de lui accorder un assez large secours pécuniaire pour couvrir les frais de pension de ses 2 petits enfants. - Si le secours doit être avancé par nous, veuillez nous donner une réponse indiquant la somme que vous pourrez lui accorder mensuellement. — Agréez, &c —

Signées par l'ordonnateur (C. Damas) et le secrétaire (J. Marcq).

JM

N°37. E.
Bois de Cessin, à Lessinnes.
Avis.

Copie

Rebecq-Rognon, 10 Mars 1873.

A l'Administration Communale de Lessinnes.

Messieurs,

Conformément à l'art. 14 de la loi du 18 février 1845, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons dans la nécessité d'accorder des secours temporaires en pain, charbons, &c. au nommé François Cessin, né à Lessinnes, domicilié et secouru en votre ville.

Nous nous réservons le droit de réclamer ultérieurement le remboursement des frais résultant des avances que nous sommes obligés de faire à cet indigent et à sa famille.

Si vous aviez des observations à présenter au sujet de ce domicile de secours, veuillez le faire le plutôt possible.

Agréez, MM., l'expression de notre parfaite considération.

Le Bourgmestre, président,
Signé: Gustave Solvay.

Par le Bureau:
Le secrétaire,
Signé: F. J. Mary.

Pour copie conforme: J. J. Mary

Distribution de pains. (Fondation de l'Hospice.)

Le lundi 10 Mars 1873, à 8 heures du matin, MM. Auguste Solvay et Mary, aidés du garde champêtre, ont distribué 300 pains de 60 c., aux pauvres de cette commune, inscrits sur la liste et qui ont assisté à la messe à l'Hospice / Anniversaire de la fondation / Cette distribution est faite au moyen d'une somme de 210 fr. portée à cet effet au budget de l'Hospice de Rebecq-Rognon. L'excédant de 180 francs des pains sert 1° à fr. devront à distribuer aux vieillards et malades de l'Hospice et 2° le restant pour achat de vêtements aux enfants pauvres qui feront leur première communion en 1873.

Rebecq-Rognon, 11 Mars 1873.

Le secrétaire,
J. J. Mary

Mémoire

Distribution d'argent aux enfants pauvres admis à la 1re communion en 1873. (Mémoire.)

Suivant l'usage, il a été distribué par M. l'ordonnateur du Bureau de bienfaisance, aux enfants pauvres admis à la première communion en 1873, une somme de deux cent vingt-cinq francs (225 fr.), provenant de la manière ci-indiquée:

1°	Du montant d'une allocation du budget des pauvres de cette commune pour achat de vêtements, &c.	fr.	150 "
2°	Du don pour distribution d'argent.	"	9. 50
3°	Du remboursement de fonds déposé chez M. Roman	"	4. 88
4°	Pour parfaire le dit remboursement (id.)	"	" 12
5°	Excédant de la distribution du Mars (printemps)	"	15. 50
6°	Du don de la Supérieure de l'Hospice ×	"	20. " "
7°	id. M. Lambert Poliet ×	"	25. " "
×	(Au nom des pauvres, merci.)		
	Total fr.		225 " "

Cette somme a été répartie entre 33 enfants dont les noms suivent:

1	Ferdinand Moreau	fils de Floribert.	fr.	5 " "
2	Joseph Bertens	id. Joseph		5 " "
3	Clément Leclercq	id. Benoit		5 " "
4	Pierre Joseph Robin	id. Gaspard		7 50
5	Augustin Dubois	id. Armand		5 " "
6	Jules Castillon	id. Alexandre (malade)		5 " "
7	Léon Demaret	id. Edouard (A)		7 50
8	Alfred Nils	id. Nicolas		7 50
9	Emile Davidsons	id. Dominique (pr.)		10 " "
10	Alexandre Lairin	id. Charles Henri		5 " "
11	Valentin Hautenove	id. Diegdonné		5 " "
12	Edouard Acheroy	id. Florentin		7 50
13	Henri Labouchère	id. Philibert		5 " "
14	Alphonse Lenclercq	id. Alexis		7 50
15	Emile Fiévet	id. Adolphe		5 " "
16	Joseph Hautenove	id. Joseph (Vve)		7 50
		Report fr.		100 " "

	Report	Fr.	100.	"	"
17	Marie Decoster	fille de Cyprien (Vve)	5	"	"
18	Joséphine Scorart	id. Jules (Vve)	10	"	"
19	Désiré Bessin (Lessinnes)	id. François	10	"	"
20	Célinie Vandenwalle	id. Ch. Henri	5	"	"
21	Désiré Vandenwalle	id. Gratien	7	50	
22	Marie Brancart	id. Ch. Louis	7	50	
23	Clara Moreau	id. Félicien	5	"	"
24	Rosa Vanbrimpont	id. François	10	"	"
25	Rosalie Vanderwonne	id. Ferdinand	5	"	"
26	Léonie Chibart	id. Alexandre (Vve)	10	"	"
27	Aline Renard	id. Edouard (B)	7	50	
28	Victorine Lefebvre	id. Victor (roulier)	10	"	"
29	Victoria Decoster	id. Dieudonné	7	50	
30	Adèle Jaumotte	id. Augustin	5	"	"
31	Marie Lambert (Vve Durant)	id. Thomas (Vve)	10	"	"
32	Palmyre Bellot	id. Célestin	5	"	"
33	Mathilde Degrise	id. Victor	5	"	"
	Total égal aux recettes Fr:		225	"	"

Vu et approuvé par la Députation Permanente le 1er mai 1873.

* Les intérêts empêchés aux besoins ordinaires des pauvres. Renvoi approuvé. [illegible]

A Rebecq Rognon, le 28 Mars 1873.

L'ordonnateur, Le président,

Par le Bureau: Damas, [illegible]

Le Secrétaire, [illegible] Querton

[illegible]

Séance du mardi 1er Avril 1873.

Sont présents: MM. Anthime Colvay, président; Damas, ordonnateur; Beneure, Querton, Wynes, Administrateurs; et Mary, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal et des annexes de la dernière séance, lesquels sont approuvés.

L'ordre du jour comporte l'unique:

Aliénation de biens. - Demande de Mr Devroede.

Le Bureau de bienfaisance,

Vu la demande de M. Désiré Devroede, propriétaire à Rebecq-Rognon, tendant à acquérir Mesures Vingt-huit centiares (Ares 28 Cs) de terre, à prendre dans le bien des pauvres, sis aux Haugras, 1re B, N° 259 de la matrice cadastrale de Rebecq Rognon;

Vu le plan dressé par M. H. Pialoux, géomètre juré, à Braine-le-Comte; (2e acquisition de M. Devroede, dans ce bien)

Considérant que les intérêts des pauvres sont sauvegardés et qu'il y a avantage à accueillir la dite demande, en égard du prix actuel de location du bien en question;

Décide:

De prier l'autorité compétente de vouloir bien accorder au Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon, l'autorisation nécessaire pour aliéner la dite parcelle de terrain, au prix de vingt mille francs (20,000 Fr.) l'hectare, à M. Devroede, susdésigné.

Cet authentique à y intervenir sera dressé par le ministère d'un notaire.

La somme provenant de cette aliénation, soit mille huit cent cinquante-six francs (1856 Fr.) sera placée, au nom du dit Bureau de bienfaisance, en obligations ou rentes sur l'Etat ou sur la Province, ou en première hypothèque, si possible; *

La cession du bien dont il s'agit aura lieu aux conditions ordinaires des ventes de l'espèce, en observant toutefois les suivantes:

Le mur construit à la limite sera mitoyen; l'acquéreur devra indemniser à ses frais le locataire de ce terrain, pour engrais, semences, à dire d'experts, en cas de contestation; le fermage sera payé en entier cette année, et réduit ensuite dans la proportion du bien cultivé; M. Devroede devra aussi indemniser le locataire pour la portion de terrain distraite de son bail (1re année de l'acquisition)

La présente fait suite à la délibération du 7 Octobre 1872. N. 1re pag. 67

Expédition double sera adressée aux autorités compétentes pour approbation.

A Rebecq Rognon, même date que dessus.

Les Administrateurs, Le président,

V. Querton, [illegible]

Par le Bureau: Le Secrétaire, [illegible]

L'ordonnateur, Damas

Pour mémoire. – (Copie.) N°3.

Procès-verbal de la vérification de Caisse. – 2e Trimestre de 1873.

L'an 1873, le onze du mois d'avril, à dix heures du matin nous soussignés, avons procédé, en conformité de l'art. 9 du décret du 7 floréal an XIII (27 avril 1805) à la vérification de la caisse de M. Coreman, receveur du Bureau de Bienfaisance de Rebecq-Rognon.

Nous y avons trouvé la somme de fr. 862-17 centimes, ainsi répartie, savoir :

1°	5 billets de banque de 100 francs.	500.	" "
2°	9 id 20 "	180.	" "
3°	Pièces argent de 5 fr.	110.	" "
4°	id 2, 1 et ½ francs	72.	" "
5°	Appoint	"	17
	Total égal. fr.	862	17

D'après le registre-journal du comptable, la recette est portée à francs 9.362, 20

Et la dépense à francs 8.500. 03

Somme égale francs. 862. 17

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Pour le président,
l'administrateur délégué,
/signé/ Ad. Wyns.

Le Receveur,
/signé/ A.J. Coreman.

Pour copie conforme :
l'Administrateur délégué,
Ad. Wyns

Séance du Samedi 14 Juin 1873.

Sont présents : MM. Gustave Solvay, bourgmestre ; Anthonine Solvay, président ; Dumas, Demeure ; Wyns, administrateurs, et Mary, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

L'Ordre du jour comporte :

1° Reddition du compte de 1872.

Le Bureau de bienfaisance,

Décide :

Qu'il y a lieu d'approuver le compte de 1872 présenté par M. Amand Coreman, receveur des pauvres, avec un excédant de 7 francs 63 centimes, tel qu'il résulte des pièces justificatives produites par le dit Receveur.

2° Radiation de pension d'orphelin.

La pension payée à M. Henri Derieder, de Rebecq, pour entretien de l'orphelin Vital Joseph Bottemanne, fils de feu Michel et Julie Fiselle, cessera de prendre cours le premier janvier 1800 dix-huit cent quatre ; le dit orphelin ayant atteint sa quatorzième année.

3° Bienfaiteurs des pauvres : Souvenir.

Il est décidé à l'unanimité de porter au prochain Budget du Bureau de bienfaisance la somme nécessaire pour l'acquisition de pierres tumulaires, destinées à recevoir les noms de tous les bienfaiteurs des pauvres de Rebecq-Rognon.

Les dispositions réglant cet objet, seront prises ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le président, le Bourgmestre,
Solvay

Pour le Bureau :
Le Secrétaire,
J. Mary

Les Administrateurs,
Ad. Wyns

Le Administrateur,
Dumas

Sous mémoire. - (Copie, N° 4.)

Procès-verbal de la vérification de Caisse - 3e Trimestre de 1873.

L'an 1873, le quinze du mois de juillet, à 11 heures du matin, nous soussigné, agissant conformément à l'art. 9 du Décret du 7 floréal an XIII (27 avril 1805), à la vérification de la Caisse de M. Coorman, receveur du Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon.

Nous y avons trouvé la somme de francs: 1.635-60 Cts ainsi répartis, savoir:

1°	1 Billet de banque de 1000 francs. . .	1000.	" "
2°	1 " " 100 et 3 de 20 francs.	360.	" "
3°	1 pièce en or de 20 fr.	20.	" "
4°	1 " " 5 fr.	5.	" "
5°	65 pièces en argent de 5 fr.	325.	" "
6°	4 pièces de 2 fr. 6 de 1 fr. et 2 demi-fr. . .	15.	" "
7°	Appoint.	"	60
	Total légal fr. .	1625.	60

D'après le registre journal du Comptable la recette est portée à francs 6248. 41

Et la dépense à francs 4622. 81

Somme égale francs 1625. 60

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Le Receveur, (Signé: A.J. Coorman.)

Le Président de l'Administration délégué, (Signé: Ad. Wynn.)

Pour copie conforme:
L'Administration délégué,
Ad. Wynn

Séance du 24 janvier 1877.

Etaient présents: MM. A. Solvay, président; Demeure Arnould; Demeure François et A. Wynn et Havart, membres.

M. Clément Marcoux était aussi présent.

Décisions:

1° L'obit Joliet est accepté à la condition expresse que le Conseil de fabrique donnera un engagement par lequel le Curé chantera la messe anniversaire à Rebecq pour la somme de 9 francs.

2° De payer au Conseil de fabrique les arriérés des obits Curens, obit 8 francs par an, prix convenu avec M. le Curé.

3° Les familles chez lesquelles les orphelins Amand Goret, Julien Bonaventure et Désiré Delvaux sont en pension recevront pour 10 francs de pains de farine par mois au lieu d'argent. Les orphelins Dlle Devidar, à Braine, Bottemann et Valentin Godard (chez Lambert Benjamin) 10 francs par mois en argent.

4° La demande des enfants François Marry d'Ittre les têtards est ajournée.

5° De faire une liste des familles riches de Rebecq qui pourraient participer à la distribution d'argent pour la 1re Communion.

6° La famille Victor Lefebvre (Naulez) ayant fait sonner la grosse cloche pour l'enterrement de son chef ne sera pas payé du cercueil (Déc. ant. du Bureau de bienf.).

7° Le balivage abattu par la tempête au pré des Ifs est vendu à M. A. Demeure pour 10 fr. laquelle somme sera remise à Mr l'Administrateur pour les besoins urgents et imprévus.

8° Le Bureau de bienfaisance désire connaître de la Commission des Hospices si la somme de 210 fr. qui a été distribuée chaque année à l'anniversaire de la fondatrice ne pourrait pas être appliquée aux besoins exclusifs des pau-

sitaux figurant sur la liste du Bureau.

Fait en séance à Rebecq même date que dessus.

Par le Bureau : Le Président et Membres,

Le Secrétaire, (signé) A.V. Solvay.

(Signé) F.J. Mary. (Signé) A. Demeure. F. Demeure (signé) Havart et Wyns Adolphe.

Pour copie conforme : L.G. Ansiau

Séance du 15 mai 1877.

Etaient présents : MM. A. Solvay, président, A. Demeure ; François Demeure, Havart et Wyns, membres.

Le Bureau de bienfaisance

Vu l'acte dressé par Me H. Brûlé, notaire à Rebecq-Rognon en date du 7 mai 1877, par lequel les héritiers de Mr. Gustave Solvay, en son vivant bourgmestre de cette commune et Conseiller provincial du Brabant déclarent faire donation d'une somme de 6000 frs au Bureau de bienfaisance de Rebecq-Rognon pour les intérêts être employés chaque année à l'achat de vêtements à distribuer aux enfants pauvres fréquentant les écoles communales et dont les parents sont secourus par le Bureau de bienfaisance

Décide :

De demander aux autorités compétentes l'autorisation d'accepter cette donation aux fins ci-dessus indiquées.

Remis la délibération et l'acte en double à Mr Cartier le 17 mai 1877.

A Rebecq, même date que dessus.

Par le Bureau, Le Président

Le Secrétaire, (Signés) A.V. Solvay, A. Demeure

(Signé) F.J. Mary) Wyns. F. Demeure. Havart,

Pour copie conforme : L.G. Ansiau

Rebecq-Rognon, 12 juillet 1878.

Au Conseil d'Administration des Hospices civils de Rebecq.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 16 mars 1876 les frais relatifs à la sépulture des indigents décédés dans les hospices, hôpitaux etc. sont compris parmi les frais généraux de ces établissements.

Nous avons donc l'honneur de vous informer qu'à partir du 1er janvier 1877 nous déclinons la charge du paiement des cercueils à M. G. Demeé et de l'indemnité au fossoyeur pour les indigents décédés à l'hôpital de cette commune.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le bureau de bienfaisance :

L'Ordonnateur, Le Président,

(Signé) F. Demeure. (signé) A.V. Solvay.

Pour copie conforme : L.G. Ansiau

Séance du 28 août 1877.

Etaient présents : MM. Solvay, président, A. Demeure ; F. Demeure ; Havart et Ad. Wyns, membres.

Le Bureau de bienfaisance :

Vu l'expédition de l'acte reçu devant Me Vanhaut, notaire à Tubize, le 21 juillet 1877. M. Bauthier Louis-Albin, ancien notaire, propriétaire sans profession à Rebecq, donne 1000 frs au dit Bureau de bienfaisance, pour les intérêts être distribués chaque année aux pauvres de Rebecq,

Considérant que cette donation ne soulève aucune opposition au égard à la grande fortune et à la position du donateur ;

Décide :

De solliciter des autorités supérieures l'autorisation d'accepter la donation prémentionnée.

Par le Bureau : Le Président,

Le Secrétaire, (Signé) A.V. Solvay.

F.J. Mary (Signé) A. Demeure, F. Demeure. Havart et Wyns.

Pour copie conforme :

L.G. Ansiau

Rebecq-Rognon le 27 7bre 1878.

A l'Administration communale d'Hérinnes.

Messieurs,

Conformément à l'art 14 de la loi du 18 février 1845 nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons dans la nécessité d'accorder des secours temporaires au nommé Deanshuntere Pierre, son épouse étant malade. Ces secours ont commencé le 1er Août et le prix en est fixé à 15 frs par mois. Le nommé Deanshuntere est né et a conservé son domicile de secours dans votre commune.

Nous nous réservons le droit de réclamer ultérieurement le remboursement des frais que nous avons faits à cet indigent et à sa famille.

Si vous aviez des observations au sujet de ce domicile de secours, veuillez le faire le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau: Le Président,
Le Secrétaire, (Signé) A. V. Solvay.
L. Ansiau. Pour Copie conforme: L. Ansiau

Séance du 1er 7bre 1878.

Etaient présents: M. M. Clément Marcoux, bourgmestre, Solvay, président; A. Demeure, Fois Demeure, Havaert, membres.

Le Bureau de bienfaisance:

Nomme secrétaire en remplacement de Mr F. J. Mary secrétaire du dit Bureau décédé le 9 Août 1878, Mr Léon Ansiau, sous-instituteur communal à l'unanimité des membres présents.

Rejette la demande d'Edouard Detry tendant à obtenir une commission (Suite au verso page 97)

Ordonne d'écrire au Bureau de bienfaisance d'Hérinnes pour l'informer que le nommé Deanshuntere Pierre y domicilié reçoit des secours dont le prix est fixé à 15 frs par mois plus tard à 20 frs d'après la lettre d'Hérinnes.

De faire une demande à la Commission des Hospices afin d'obtenir des secours pour les vieillards qui ne vont pas à l'Hospice.

Fait à Rebecq même date que dessus.

Le Bureau: Le Président et Membres.
Le Secrétaire,
L. Ansiau

W. Solvay
A. Demeury
Demeure

Séance du 27 7bre 1878.

Etaient présents: M. M. A. Solvay, président; Ae. Demeure; Fois Demeure et A. Wyns, membres.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

Le Bureau de bienfaisance abordant son ordre du jour

Décide:

1° D'envoyer à Petit-Enghien l'état de Ferdinand Vincart s'élevant à 19 frs 60 Cts.

2° De donner 3 pains par semaine à la Vve Scokaert pour les enfants de Fois Cornet. Mr Demeure, donateur est chargé d'en avertir le boulanger A. Mary.

3° D'écrire aux Carrières de Quenast que le Bureau de bienfaisance ne supporte pas les frais occasionnés par le sieur Derycke.

4° D'informer la ville de Braine-le-Comte qu'il est accordé des secours à Havaux Casimir domicilié en cette ville.

5° D'adresser à la Commission des Hospices de Rebecq une demande pour la prier d'accorder des secours à domicile aux vieillards qui n'aiment pas d'entrer à l'Hospital. Ceci a déjà été porté à l'ordre du jour d'une séance antérieure (séance du 1er 7bre)

A Rebecq, même date que dessus.
Par le Bureau : Les Président et Membres
Le Secrétaire,
L. Sanson

Rebecq-Rognon, le 28 7bre 78.

A l'Administration communale de
Braine-le-Comte

Messieurs,

Conformément à l'art. 26 de la loi du 15 mars 1876, nous avons l'honneur de vous informer que nous nous voyons dans la nécessité d'accorder des secours au nommé Travaux Casimir dont le domicile de secours est à Braine-le-Comte.

Nous vous réclamerons ultérieurement le remboursement des avances faites par nous pour cet indigent et sa famille.

Veuillez nous faire connaître dans la quinzaine si vous acceptez la charge de cet entretien, afin d'éviter l'application de l'art. 28 de la loi sus-énoncé.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Bureau : Le Président.
Le Secrétaire, (S.) A. T. Schray
(S.) L. G. Ansiau. Pour Copie conforme : L.S. Ansiau

Rebecq-Rognon, le 28 7bre 1878

A Monsieur Flotte, Secrétaire à Renaix.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que suivant nos billets du 17 et 19 juin dernier, nous avons accepté de payer une moitié des frais occasionnés par les sieurs Verhasselt et Soubois. Quant au sieur Derycke nous n'avons pris aucun engagement à son égard d'autant

plus qu'il ne se trouve pas sur la liste du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions, Monsieur, de vouloir nous envoyer cet état de frais occasionnés par le sieur Derycke.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau : Le Président,
Le Secrétaire, (S) A. T. Schray
(S) L. G. Ansiau. Pour copie conforme : L.S. Ansiau

Rebecq-Rognon, le 28 7bre 78

A l'Administration communale de Petit-Enghien

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des secours avancés par nous au nommé F. Vincart, s'élevant à la somme de quarante neuf francs soixante ct (49, 60) ainsi répartie :

1° Loins	francs	9, 60
2° Première communion	id	10, 00
3° Loyer (demi année)	id	25, 00
4° Charbon	id	5, 00
	Total	49, 60

Que nous vous prions de payer, le plus tôt possible, entre les mains de M. A. Coremans, receveur du Bureau de Bienfaisance, à Rebecq-Rognon.

Agréez, Messieurs, l'expression de notre considération Distinguée.

Par le Bureau : Le Président
Le Secrétaire, (S) A. T. Schray.
(S) L. G. Ansiau. Pour Copie conforme :
L.S. Ansiau

Rebecq, le 30 8bre 1878.

A l'Administration communale d'Hérinnes

Nous avons l'honneur de vous adresser l'état des

secours accordés par nous au nommé Pierre Desmedt-Burton, s'élevant à (60 frs) soixante francs depuis le 1er août.

Veuillez faire payer la dite somme à Mr Vercammen, receveur du Bureau de bienfaisance à Rebecq.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(S) L. G. Smeian.

Le Président,
(S) A. V. Schuay

Pour copie conforme: L. G. Smeian

Rebecq, le 30 8bre 1878.

Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant.

En réponse à votre lettre du 18 courant nr 21975 Litt A 116, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons aucune réclamation à faire au sujet de la nommée Léocadie Desaegher entrée à l'hôpital de Bruxelles le 10 7bre écoulé.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau:
L. Secrétaire,
L. G. Smeian (S)

Le Président,
(S) A. V. Schuay

Pour copie conforme: L. Smeian

Rebecq, le 1er 9bre 1878.

Monsieur le Président du Bureau de bienfaisance d'Att.

Conformément à votre lettre du 17 9bre dernier nr 560, nous avons l'honneur de vous informer que, le Receveur du Bureau de bienfaisance de Rebecq a payé à Pierre Dero la somme de 126 frs pour l'entretien de l'orphelin Denaele du semestre échu le 1er 8bre 1878; en conséquence, veuillez faire parvenir le remboursement à Mr A. Cooreman, Receveur du dit Bureau, qui vous remettra quittance de cette somme.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
L. G. Smeian.

Le Président,
A. V. Schuay.

Pour copie conforme: L. G. Smeian

Rebecq, le 9 9bre 1878.

A l'Administration communale d'Hérinnes.

Messieurs.

Même lettre que le 30 8bre écoulé avec l'augmentation de 20 frs donnés pour farine et viande. L'état se compose comme suit:

15 août	donné de la	farine	pour			6,00
18 id	id	id	id	viande	id	2,00
22 id	id	id	id	argent	id	20,00
1 7bre	id	id	id	farine	id	10,00
1 7bre	id	id	id	viande	id	2,00
20 id	id	id	id	argent	"	20,00
25 8bre	id	id	id	id	"	20,00
				Total		80,00

Pour copie conforme: Le Secrétaire,
L. G. Smeian

Rebecq, le 8 9bre 1878.

A Messieurs les Président et Membres de l'Hospice de Rebecq.

Messieurs,

Il existe dans notre commune quelques familles composées de deux vieillards indigents dans la nécessité d'être secourues par le Bureau de bienfaisance.

L'Hospice est ouvert pour eux, nous le savons, mais pour ces vieillards ayant vécu ensemble pendant 20 à 30 ans et même plus, la séparation doit être bien dure et le chagrin qu'elle occasionnerait pourrait avancer leur mort. A cause du manque de ressources, le Bureau

de bienfaisance (qui a eu cette année un déficit de plus de 200 fr) ne peut continuer à les secourir largement. Nous, Président et Membres du Bureau de bienfaisance, vous prions de vouloir donner à domicile des secours à ces vieillards qui préfèrent demeurer chez eux et vivre ensemble. Nous croyons que c'est une question d'intérêt pour la Commission des Hospices, car le montant des secours ne sera pas aussi élevé que à l'établissement hospitalier.

Nous espérons, Messieurs, que ces considérations et le manque de ressources du Bureau de bienfaisance vous décideront à accepter favorablement notre demande.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau: Le Président,
Le Secrétaire, (S) A. V. Solvay.
(S) L. Anciaux. Pour copie conforme: L. Anciaux

Séance du 9 9bre 1878.

Etaient présents: Messieurs Clément Marcoux, bourgmestre; Arthème Solvay, président; F. Demeure, A. Wyns et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance

Considérant que pour la marche régulière des affaires de l'administration des pauvres, il est nécessaire d'avoir en sa possession tous les titres et toutes les pièces qui la concernent

Décide:

D'informer Mr Cooreman receveur du dit Bureau de bienfaisance, à remettre tous ces titres et toutes ces pièces entre les mains de Mr le Président dans le plus bref délai possible. Copie de la présente délibération sera transmise au receveur pour information.

Renouvellement par 3e d'un membre en remplacement de Mr Havart sortant de droit le 31 9bre 1878.

Il est procédé par un scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de chacun des candidats à présenter en remplacement de Mr Havart, membre sortant de droit le 31 décembre 1878.

La liste suivante est arrêtée:

1er Candidat. M. Edgard Hulin (5 suffrages)
2e id. — M. Havart (2 id.)

A Rebecq-Rognon, le 9 Novembre 1879.

Par le Bureau: Les Président et Membres
Le Secrétaire, A. Wyns A. Demeure
L. Anciaux A. Demeure F. Demeure

Donné copie de la délibération du 9 Novembre à Monsieur Cooreman le 11 9bre écoulé.

Séance du 12 9bre 1878.

Etaient présents: Messieurs Clément Marcoux, bourgmestre; A. Solvay, président; A. Wyns, F. Demeure et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance,

Arrête et propose le budjet pour l'année 1879 en recettes et dépenses à la somme de avec les divers changements contenus dans le cahier d'observations.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau: Les Président et Membres,
Le Secrétaire, A. Wyns
L. Anciaux A. Demeure F. Demeure

Rebecq-Rognon, le 1er 8bre 1878.

Réponse pour Mathilde Geerts.

A Monsieur le Président des Hospices civils de Bruxelles.

En réponse à vos lettres du 29 8bre Nos 7367 et 7377 et du 19 9bre écoulé Nos 7367 et 7377 et pour satisfaire à l'art. 28 de la loi du 14 mars 1876, nous avons l'honneur de vous informer que notre commune est réellement le lieu de domicile de secours de Mathilde Geerts entrée à l'Hôpital St Pierre le 21 octobre 1878.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire,
Ls. Anneau

Le Président,
(S) A. V. Solvay.

Le même jour informé l'Administration communale d'Hoogstraeten pour le nommé Paul François Mandeleer

---

Rebecq-Rognon, le 11 8bre 1878.

Réponse à M. le Gouverneur du Brabant pour Mlle Geerts.

A Monsieur le Gouverneur du Brabant.

En réponse à votre lettre du 6 courant 2e div. A n° 21978 litt. A 134, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons répondu le 1er 8bre à la lettre d'avis du 29 8bre des Hospices civils de Bruxelles, au sujet de Mathilde Geerts dont notre commune est le domicile de secours.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
(S) L.s. Anneau. Pour copie conforme : Ls. Anneau

Le Président,
(S) A. V. Solvay.

Rebecq-Rognon, le 13 8bre 78

Payement de F. Vincart Rappel.

A l'Administration communale de Petit-Enghien.

Nous regrettons infiniment de devoir vous rappeler que vous n'avez pas encore fait droit à notre lettre du 28 7bre 1878 par laquelle nous vous informions a payer à notre receveur, Mr Coreman, la somme de quarante-neuf francs soixante Cts (fr. 49-60) pour avances faites à F. Vincart dont le domicile de secours est à Petit-Enghien.

Nous aimons à croire que cet oubli est involontaire, mais nous vous prévenons cependant que, tant que cette somme ne sera pas payée nous ne pourrons plus accorder des secours à Vincart qui est pourtant bien nécessiteux. Il se verra donc forcé de rentrer à Petit-Enghien

Veuillez prendre les mesures nécessaires pour que cette somme parvienne à destination dans le plus bref délai possible.

Agréez, etc.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
L. Anneau (S)

Le Président,
(S) A. V. Solvay.
Pour copie conforme : Ls. Anneau

Le 13 8bre envoyé à Marcq un état de 5 fr 60 pour Libotte. (payé)

Pour mémoire.

Vendredi 22 novembre 1878, jour des funérailles de Mr Alexandre Solvay, MM. Anthime Solvay et F. Demeure membres du Bureau de bienfaisance ont procédé et fait une distribution de pains aux pauvres qui ont assisté aux offices. Ces pains provenaient d'un don de 441 francs 50 Cts de la famille Solvay de Rebecq.

A Rebecq-Rognon, le 14 8bre 1878.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
Ls. Anneau

Le Président,
A. V. Solvay

Séance du 27 8bre 1878.

Etaient présents : MM. Solvay président, F. Demeure, P. Wyns et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Abordant son ordre du jour :

Le Bureau de bienfaisance :

Dresse une liste de pauvres pour la distribution de cinquante-deux pains de 1er trimestre 1879 comme suit :

Vve Allard	10 pains	et 1 couverture à	2 fcs 65
Vve Brancart	20 pains		
Thérèse Camby	10 "	et 1 "	" " "
Detry Edouard	20 "	et 3 "	" " "
Vanderwaale Gustin	10 "	et 1 "	" " "
Denutte Benoît	20 "	et 3 "	" " "
Godissart Victor	15 —	et 2 "	" " "
Sautois J-Bte	20 —	et 1 "	" " "
Bauwière J-Bte	20 —	et 3 "	" " "
Lambert Benjamin	25 —	et 2 "	" " "
Van Beckaut Constant	20 —	et 1 "	" " "
Goret Valentin	20 —	et 2 "	" " "
Dedain Jean	20 —	et 1 "	" " "
Brancart Bh-Louis	25 —	et 3 "	" " "
Dubru J-Bte	15 pains	et 1 "	" " "
Detry Constant	20 —	et 2 "	" " "
Appelmans Florian	20 —	et 2 "	" " "
Cantillon Vve Alex. J.			
Demaret Isidore	20 —	et 2 "	" " "
" Edouard	20 —	et 2 "	" " "
Laurent Victor	20 —	et 2 "	" " "
Decoster Dieudonné	20 —	et 2 "	" " "
Goret Julien	15 —	et 2 "	" " "
Fide Alexandre	12 —		
Van Beckaut Vve	15 —		
Amand Baudet	15 —		
Delamotte Vve Jean	15 —		
Gabriel Angélique	15 —		
Latinis Pélagie	15 —		
Lambert Vve Balthazar	15 —		
Laurent Vve Augustin	15 —		
Vanderwaale Vve J. Bte	15 —		

Brancart Ghislain	15 pains		
Michel Vve J-Bte	10 "		
Barthelemi Vve Charles	15 "		
Wautrecy J-Bte	15 "		
Malfroid Léon	20 "		
Laurent Vve Jean	10 "		
Chérin " "	10 "		
Pêcher Félicien	15 "	et 1 couverture à	2 fcs 65
Cesar Vve Jean	10 "		
Demol Vve Sérin	10 "		
Leclercq Dieudonné	15 "	et 2 couvertures	" " "
Crogniet Auguste	10 "		
Vicart Vve Jean	15 "		
Vilain Jean Benoît	15 "		
Perremans Valentin	12 "	et 1 "	" " " "
Longlaire	15 "		
Bette Dieudonné	15 "		
Vanderwalle Bh-Louis	12 "		
Bette Me Une	7 "		
Vve Vilain	10 "		
Camby Auguste	12 "		
Vicart Ferdinand	15 "		
Vve Cesar	12 "		
Laurent Vve Félicien	10 "		
Havenne	10 p.		
Meiddelaer Fcois	10 "		
Marsille Isidore	10 "	et 1 "	" " " "
Chibaut Vve	15 "		
Brancart Pierre	10 "		
Derycke Julien	15 "	et 2 "	" " "
" Hubert	15 "	et 2 "	" " "
Sautois Léopold		2 "	" " "
Dubois Joseph	15 "	et 2 "	" " "
Cuisenaire	15 "		
Crogniet Gilain		2 "	" " "
Marin Vve Me Une		1 "	" " "

Rayaute Vve Simon	1 Couverture à	3f 65c.
Ventrimpont Jean	1	" " "
Dubois Catherine	1	" " "
Cornet François	2	" " "
Paridaens Jean	1	" " "
Paridaens Vve Henri	1	" " "
Camby Edouard	1	" " "
Brancart Pierre	2	" " "
Caminiau Dieudonné	2	" " "
Vermault J.-Bte	3	" " "
Fourmille (fille Victoire)	1	" " "
Sautois Vve Augustin	1	" " "
Buisignies Joseph	2	" " "

Ainsi fait à Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
L. Anciaux

Les Président et Membres,
M. Solvay
A. Demeure
A. Demeure

Pour mémoire.

Le 28 dbre 1878, M. M. Anthime Solvay, président du bureau de bienfaisance et les autres membres ont procédé et fait une distribution de deux wagons de charbon provenant d'un don des héritiers Marcille frère et sœurs.

Par le Bureau :
Le Secrétaire,
L. Anciaux

Le Président,
M. Solvay

Rebecq, le 10 janvier 1879

A Monsieur le Gouverneur du Brabant à Bruxelles

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à diverses reprises et en dernier lieu le 13 dbre 1878, nous avons invité Mr le Bourgmestre de la commune de Petit-Enghien à payer à notre receveur, Mr Armand Coremans à Rebecq, la somme de quarante neuf soixante cts (fr. 49-60) pour deniers alimentaires accordés au sieur Ferdinand Vincart dont le domicile de secours est à Petit-Enghien, et que depuis cette date nous avons attendu vainement la rentrée de ces fonds. En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès de Monsieur votre Collègue du Hainaut, afin de forcer la commune de Petit-Enghien à remplir ses obligations envers la nôtre.

Agréez, etc.

Le Président,
(Sgné) A. V. Solvay.

Par le Bureau ;
Le Secrétaire,
L. Anciaux

Pour copie conforme :
L. Anciaux

Séance du 18 janvier 1879.

Etaient présents : Messieurs Anthime Solvay, président ; A. Demeure, F. Demeure, E. Hulin et A. Wynes, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

L'ordre du jour comporte :

1° Installation de Mr Hulin, avocat, comme membre du Bureau de bienfaisance.

Mr Hulin, avocat a prêté le serment prévu par la loi et a été installé en qualité de membre du Bureau de bienfaisance.

2° Lettre de Mr Wilmart demandant au Bureau de bienfaisance de ~~lui~~ acheter à la société des chemins de fer un filet d'eau pour joindre à ses prairies.

Le Bureau a décidé de répondre à Mr Wilmart que son prix maximum était de 3 cents le mètre. Avis de cette décision a été donné le 21 courant.

3° Pièces à déposer aux archives du Bureau de bienfaisance.

Il a été décidé d'informer Mr Coremans, receveur, de se trouver samedi 25 Cbre à 3 heures pour déposer les pièces dont il est en possession. Avis de la présente a été donné le 21 courant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.
A Rebecq, même date que dessus.
Par le Bureau:
Le Secrétaire
Ls. Amiaux

Les Président et membres
M. Solvay
A. Demeure
Ad Wyns
Ed Gérard Hulin

Séance du 25 janvier 1879.

Etaient présents: MM. Clément Marcoux, bourgmestre; A. Solvay, président; A. Demeure, F. Demeure, Hulin et Ad. Wyns, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

L'ordre du jour comportait 1°

Remise par Mr Coreman, des pièces concernant le Bureau de bienfaisance.

Il a été décidé de laisser chez le receveur du bureau de bienfaisance les pièces relatives aux rentes et les grosses des baux, ces pièces lui étant nécessaires pour bien régler ses comptes.

Comptes à régler avec les locataires.

Cet article a été remis à une autre séance.

Compte de Dro pour l'orphelin Derraele.

M. l'Avocat Hulin s'est chargé de s'informer de cette affaire à Mr le Directeur des Hospices à Bruxelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Rebecq-Rognon, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
Ls. Amiaux

Les Président et Membres,
A. Demeure
A. Solvay
Ed Gérard Hulin

Séance du 8 mars 1879.

Etaient présents: MM. Anthime Solvay, président, F. Demeure, Ed. Hulin et Wyns membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance:

Remboursement 1° d'une rente de Brichaux

Vu la demande des héritiers Nicolas Brichaux de Rebecq tendant à pouvoir rembourser aux pauvres de ce lieu une rente annuelle et perpétuelle de 7 fr. 56 (au capital de 189 fr. 94) échéant le 30 9bre de chaque année, créée et constituée par acte passé devant les mayeur et échevins de Rebecq le 30 9bre 1738, reconnu par actes de titres nouvels passés devant le notaire Vandercammen de Hal le 16 8bre 1833, devant le notaire Bauthier dudit Rebecq le 5 7bre 1862 et jugement du tribunal de Nivelles du 23 avril 1877, hypothéquée sur un héritage consistant en maison, jardin, verger et terre contenant environ 1 hectare 40 ares, sis au hameau de Pichain sous Rebecq-Rognon, 1re C Nos 127, 127b, 128, 128b, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 140 du cadastre, tenant au chemin de Rebecq à la Genette, à Jean Joseph Demaret, à Mr Mallon, à Pierre Joseph Dusart, aux enfants Dusart, à Elie Closquet, à Mr Joseph et Charles Duchêne et à la veuve Nicolas Senelet, inscrit au bureau des hypothèques à Nivelles le 19 mars 1873 vol. 425 n° 54.

Décide:

De prier la Députation permanente du Conseil provincial d'autoriser Mr Coreman receveur dudit bureau de bienfaisance à recevoir le remboursement de cette rente et à donner main levée et radiation de l'inscription prise au bureau ~~de bienfaisance~~ des hypothèques de Nivelles pour sûreté de cette rente.

Expédition en double sera adressée à la Députation permanente par l'intermédiaire de Mr le Commissaire d'arrondissement prié d'y donner son approbation.

Demande d'augmentation de boni pour 6 denrées alimentaires pour l'exercice 1879

Considérant que l'hiver rigoureux a obligé le bureau de bienfaisance à dépasser les sommes allouées au budget de 1878, pour divers articles des dépenses, principalement sur les denrées alimentaires;

Considérant que le compte à rendre pour l'exercice de 1878

produira un excédant d'environ 600 frs résultant des intérêts non dépensés entièrement et des intérêts des rapplicats des sommes reçues dans le courant de l'année.
En conséquence pour parer en partie à ces dépenses, il a été

Décidé

de prier la Députation permanente d'autoriser le Bureau de bienfaisance à élever les dépenses de secours alimentaires d'une somme de 600 frs.
Cette décision en double sera adressée à la Députation permanente par l'intermédiaire de Mr le Commissaire d'Arrondissement qui y donnera son avis favorable.
A Rebecq, le 9 mars 1879

Par le Bureau:
Le Secrétaire, (S)
P. Arnsiau

Le Président et Membres,
Mrs Watson
Ad Demeure
Ad Wyns
Edgard Hulin

Le 13 mars, informé l'administration communale de Houdeng-Aimeries que nous acceptons la charge d'entretien du nommé Duquesnoy Alexandre.

Le 13 mars, envoyé à l'Administration communale d'Ath, l'état en double de Denvaele s'élevant à 126 frs, avec accompagnement de la lettre suivante:

Rebecq-Rognon, le 13 mars 1879

A l'Administration communale de la ville d'Ath.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir l'état en double du nommé Denvaele. Cet état s'élève à la somme de 126 frs pour le 2me trimestre de 1878. Dans votre lettre du 4 de ce mois dernier vous parlez de 17 jours du 3e trimestre que vous auriez payé à Bruxelles. Monsieur le Directeur de l'Hospice des enfants trouvés nous informe, par lettre du 11 janvier 79, que les 24 jours, et non 17 comme vous le dites, sont ceux du 6 au 30 7bre 1878 et non 1878.

En conséquence, Messieurs, nous vous faisons connaître que nous n'entrons plus dans tous ses différends d'administration et nous vous prions de nous payer le plus tôt possible la somme de 126 frs que nous vous réclamons.
A l'avenir, pour éviter les nombreuses écritures et les frais d'administration que nécessite cette manière d'agir, nous vous prévenons que nous ne paierons plus le nourricier Denvaele avant d'avoir reçu les sommes que vous voudrez bien nous envoyer.
Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(S) L. J. Arnsiau

Le Président,
(S) P. J. Schray

Pour copie conforme: P. Arnsiau

Le même jour envoyé à Mr le Gouverneur les pièces demandées par sa circulaire du mois d'octobre 1878.

Rebecq, le 22 mars 1879

Monsieur le Gouverneur du Brabant à Bruxelles.

Conformément à l'art. 6 de la loi du 14 mars 1876, nous avons l'honneur de vous informer que le nommé Duquesnoy Alexandre reçoit des secours à Houdeng-Aimeries.
Information de l'acceptation lui a été donné le 13 mars.
Cet indigent a quitté notre commune en 1865 sans acquérir de nouveau domicile de secours.
Nous réclamons, Monsieur le Gouverneur, l'intervention du fonds commun pour payer les frais d'entretien que cet indigent va nous occasionner à Houdeng-Aimeries.
Agréez, Monsieur le Gouverneur, etc.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(S) L. J. Arnsiau.

Le Président,
(S) P. J. Schray.

Pour copie conforme: P. Arnsiau

Kebecq-Hognoul, le 22 mars 1879

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Quenast.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 18 de ce mois n° 76, nous avons l'honneur de vous informer que vous verser dans une complète erreur en prétendant que notre commune doit être le domicile de secours du nommé Barthélemé Léopold.

En effet, le prénommé Barthélemé Léopold a quitté Quenast le 25 Mars 1868 pour venir à Kebecq, où il est parti pour Clabecq en 1873 le 6 juillet.

Or, d'après la loi du 18 février 1845 sur le domicile de secours, laquelle loi était en vigueur en 1868, l'espace de huit ans était nécessaire pour acquérir un nouveau domicile de secours. Vous parlez dans votre lettre de l'art. 5 de la loi du 14 mars 1876. Mais comment pouvez-vous appliquer la loi de 1876 en 1873 alors que cette loi n'était pas élaboré et que nous ne voyons nulle part dans la nouvelle loi qu'elle puisse avoir d'effets rétroactifs.

Quenast est donc bien, comme vous le voyez, le domicile de secours de l'indigent Barthélemé Léopold.

Agréez, etc.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
(S) L.S. Arnian.

Le Président,
(S) A. V. Solvay.

Pour copie conforme: L.S. Arnian

Séance du 22 mars 1879.

Etaient présents: MM. A. Solvay, président; F. Demeure, Hulin, Wynis et N. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé

Le Bureau de bienfaisance:

1° Décide pour la première communion de donner 10 frs à ceux qui se trouvent sur la liste du Bureau, et 5 frs aux autres, pour cette année seulement.

2° De payer 6 frs pour l'accouchement de la femme Léopold Barthélemé, colleguée à Ghlin, ainsi que pour la femme de Lambert Benjamin.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Kebecq, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
L.S. Arnian

Les Président et Membres,
A. Demeure
N. Demeure
Wynis
Hulin

Pour mémoire.

Suivant l'usage il a été distribué aux enfants pauvres admis à la 1re communion en 1879

1 Parodens Jules.
2 Marin Emile
3 Rayaerts Emile
4 Demaret Charles
5 Vanderhoudenlinghen Camille
6 Vilman Aimé
7 Vuisegnies Clément
8 Brancart Charles
9 Vanderborght Gabriël
10 Sautois Alfred
11 Bonaventure Alex.
12 Latinis Auguste
13 Baudet Modeste
14 Verdin Alphonse
15 Demaret Jules
16 Denys Léopold
17 Demol Valentin
18 Croquet Victor
19 Maby Emile

20 Gust Joséphine
21 Mahieu Dlle
22 Vastesaeger Dlle
23 Leon Dlle
24 Dergeche Adeline
25 Santos Marie
26 Lambert Joséphine
27 Laurent Joséphine
28 Busignies Mathilde
29 Houtenhuven Hortence
30 Lairain Marie
31 Gust id
32 Vandermeeren id
33 Camby Marie
34 Santos Mathilde
35 Lambert Rebecca
36 Degrève Julie
37 Lefebre Mathilde
38 Discret Joséphine
39 Cuingnies Marie
40 Maréchal Dlle.

Séance du 5 avril 1879.

Etaient présents : MM. Solvay, président ; Hulin, F. Demeure, Wyns et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur en date du 6 mars dernier, ordonnant le retrait des fonds placés à la caisse d'épargnes de Bruxelles,

Décide :

Sous l'approbation de la Députation permanente, l'autorise le Receveur dit Bureau à retirer les fonds placés à la caisse dont il s'agit pour les placer à la caisse d'épargnes et de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865, sous la garantie de l'Etat.

Cette décision en double sera adressée à la Députation permanente par l'entremise de Mr le Commissaire d'arrondissement prié d'y donner son approbation.

Le placer la somme provenant du remboursement de la rente Glavia, à titre de prêt de l'Etat belge.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Et Rebecq, même date que dessus.

Pour le Bureau :
Le Secrétaire,
L.S. Lecain

Les Président et membres,
Wyns
Solvay
A. Demeure
Edgard Hulin

Rebecq, le 15 avril 1879.

Monsieur le Gouverneur du Brabant,

Nous avons l'honneur de vous informer que par lettre du 6 mars dernier, nous avons annoncé à Quenast que l'indigent Barthélemy Léopold était colloqué à la colonie de Gheel depuis le 20 février dernier. Une correspondance s'est établie entre cette administration et la nôtre sans pouvoir décider à qui incombe la charge d'entretien de l'indigent susénoncé.

Voici le cas tel qu'il existe :

Le nommé Barthélemy Léopold est né à Quenast où il a toujours résidé jusque au 25 mars 1868 époque à laquelle il est arrivé à Rebecq pour y demeurer jusque au 6 juillet 1875. A cette date il partait pour Rabecq, et revenait à Rebecq en 1878.

Nous soutenons que c'est la loi du 19 février 1845 qui est applicable à ce cas et nous croyons notre manière de voir d'autant plus fondée que l'indigent n'habitait plus notre commune en 1876 époque de la nouvelle loi sur le domicile de secours.

Quenast veut appliquer la loi du 16 mars 1876.

Nous avons donc recours à vous, Monsieur le Gouverneur, et nous vous prions de vouloir bien trancher la question qui nous occupe.

Agréez, Monsieur le Gouverneur, etc.

Par le Bureau:

Le Secrétaire; (S.) L. G. Arnéau.

Le Président, (S.) A. V. Silvay.

Pour copie conforme: Le Secrétaire, L. G. Arnéau

Le 17 Avril adressé une demande à l'Administration des Hospices de Rebecq, pour secourir les orphelines Bastelaise, et une autre pour avoir le produit de la fondation dite du "Ringuinquin" pour être distribué en pains.

Rebecq, le 25 Avril 1879.

A l'Administration communale de Haudeng-Aimeries.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 19 de ce mois, me transmettant les états des secours accordés à Duquesnoy Alexandre, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne pouvons accepter les états que vous nous avez envoyés et en conséquence nous vous les retournons.

En effet qui dit l'art. 31 de la loi du 14 mars 1876?

Il faut avoir donné les avertissements de la manière et dans les délais ci-dessus déterminés par l'art. 26, la commune sera déchue du droit de réclamer le remboursement des avances faites avant la quinzaine précédant l'envoi de ces avertissements.

Or l'avis a été donné par votre administration le 24 février dernier, et les secours, avant la quinzaine de l'avertissement.

En conséquence, nous ne pouvons accepter ces états, d'autant plus que le fonds commun ne nous accordera rien n'étant pas dans les règles tracées par l'art. 31.

Agréez, Messieurs, etc.

Par le Bureau:

Le Secrétaire, (S.) L. G. Arnéau

Le Président, (S.) A. V. Silvay.

Pour copie conforme: Le Secrétaire, L. G. Arnéau

Le 30 juin envoyé à Petit-Enghien, un état de 54 fr. 80 cs. pour Frémand Vincart, à partir du 3 mars 79.

Le même jour envoyé à Ath un état de 63 fr. 70 pour Ch. Dervaux pour le 2e trimestre 1879.

Séance du 16 Août 1879.

Etaient présents: M.M. Clément Maccaux, bourgmestre; A. Silvay, président, Rulin, A. Vyns, F. Demeure et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance aborde l'ordre du jour qui comprend un seul article: "Distribution de vêtements aux enfants secourus par la table des pauvres et qui ont fréquenté régulièrement les écoles communales pendant l'année scolaire écoulée."

Il a été décidé en principe de profiter de la distribution des prix pour récompenser les enfants pauvres qui se sont distingués par leur assiduité et leur bonne conduite, comme pouvant à cette occasion faire une grande impression sur les parents pauvres et les engager à veiller à ce que les enfants fréquentent bien les classes.

Cette question de principe étant adoptée, on s'est occupé de la manière de se procurer les vêtements pour la distribution des prix qui devait avoir lieu le 31 courant. Vu le peu de temps qu'il restait avant la distribution, il a été convenu d'acheter les costumes à Bruxelles; à cette fin, MM. Rulin membre et Arnéau, secrétaire ont été délégués pour se rendre dans une maison de confections s'entendre du prix et faire le choix de l'étoffe.

Le Bureau passe à l'examen des listes de présentation fournies par les institutrices et les instituteurs, laye ceux qui ne se trouvent pas sur la liste des pauvres, ceux qui n'étaient pas nés à Rebecq-Rognon, l'acte de donation indiquant formellement que les enfants doivent

être nés dans la commune) et enfin arrête une liste supplémentaire contenant 11 garçons et 21 filles qui sera examinée à la prochaine séance qui aura lieu le mardi 19 Août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

A Kerbeeg-Kognon, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire,
H. Anciaux

Les Président et Membres,
A. Demeure
Edgard Hulin

Séance du 19 Août 1879.

Etaient présents: M.M. Anthime Solvay, président, Hulin, F. Demeure, Wyns et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance.

continue l'ordre du jour de la dernière séance et entend le résultat du voyage de MM. Hulin et Anciaux.

Les délégués présentent les échantillons qu'ils ont rapportés pour les garçons et pour les filles. Le costume des garçons se composera d'un paletot entièrement fermé et assez long et d'un pantalon long; celui des filles d'une robe et d'un jupon de même étoffe. Le prix du costume des garçons sera maximum 17 frs et celui des filles 12 frs. Il y aurait donc 4 frs à 5 frs.

Après l'examen des échantillons, il a été décidé de choisir à 17 frs pour les garçons et à 12 frs pour les filles et de commander pour les premiers aux Deux Nègres et pour les autres à la maison Thiéry et Cie à Bruxelles.

Les listes ont été revues, et ne pouvant habiller plus de 16 enfants (8 garçons et 8 filles) le revenu étant seulement de 240 frs, elles ont été arrêtées aux noms suivants:

pour les garçons: Martens Léni, Kayaert Alphonse, Barthelemy Vital, Van Eeckhout Emile, Demaret Jules, Laurent Alexandre, élèves de l'école du centre et Brancart Germain, Godissart Paul, élèves de l'école de la rue-haute. Pour les filles école du centre, Dotey Marie, Vernault Joséphine, Dubois Sidonie, Appelmans Marie, Goret Elisa, Baumières Mlles; pour l'école de la rue-haute, Brancart Félicie et Bérain Marie.

Les mesures seront prises par les instituteurs pour les garçons et par les institutrices pour les filles et envoyées à Bruxelles pour avoir les costumes dans la huitaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

A Kerbeeg-Kognon, même date que dessus.

Par le Bureau:
Le Secrétaire, A. Demeure
H. Anciaux

Les Président et Membres,
Edgard Hulin

Séance du 6 Septembre 1879.

Etaient présents: MM. Solvay, président; Hulin, Wyns, Fcis Demeure et A. Demeure, membres.

Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.

Le Bureau de bienfaisance:

Vu les listes d'inscription des enfants pauvres de la commune de Kerbeeg-Kognon, admis à recevoir l'instruction primaire gratuite pendant l'année scolaire 1879-1880, arrêtées le 25 Août dernier;

Considérant que tous les enfants inscrits sur ces listes ont réellement droit à l'instruction primaire gratuite;

Considérant que le Bureau de bienfaisance doit être subsidié chaque année par la commune, et qu'il ne pourrait intervenir dans les frais de l'instruction gratuite que moyennant une augmentation de subside;

Vu l'insuffisance constatée des ressources du Bureau de bienfaisance;

Décide:

Qu'il y a lieu d'approuver ces listes telles qu'elles sont formées et de disposer le dit Bureau d'intervenir dans

le frais dont il s'agit.
Expédition sera adressée en double à l'Autorité compétente pour information.
A Rebecq-Rognon, même date que dessus.
Par le Bureau:
Le Secrétaire,
Ls. Amiaux

Les Président et Membres.
N. Solvay
A. Demeure
Edgard Hulin

Le 13 septembre 1879, demandé à Mr le Gouverneur l'intervention du fonds commun dans les secours accordés à domicile à Léon Malfroid, aveugle.

Séance du 20 8bre 1879.

Etaient présents: M.M. Solvay, président; Hulin, Wynes, A. Demeure et F. Demeure, membres.
Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.
Le Bureau de bienfaisance a décidé dans cette séance de donner 6 fr à Fontigny pour l'aider à nourrir ses enfants, et d'accorder quelques petits secours en pains à Van Eeckout et à Vanderwalle Charle.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.
A Rebecq-Rognon, même date que dessus.
Par le Bureau:
Le Secrétaire,
Ls. Amiaux

Les Président et Membres,
A. Demeure N. Solvay
A. Wynes Edgard Hulin

Séance du 29 9bre 1879.

Etaient présents: M.M. Solvay, président, Hulin, Wynes, A. Demeure, F. Demeure, membres.
Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.
Le Bureau de bienfaisance
Décide que la pension de l'aveugle Léon Malfroid s'élèvera à 15 fr par mois soit 180 fr par an y compris la part du fonds commun.
2: D'écrire à Mr Coreman pour le prier de se conformer à la circulaire de Mr le Gouverneur en date du 9 août dernier.
Le budjet est remis à huitaine.
A Rebecq-Rognon, même date que dessus.
Par le Bureau,
Le Secrétaire,
Ls. Amiaux

Les Président et Membres,
N. Solvay

Séance du 6 8bre 1879.

Etaient présents: M.M. Solvay, président, Hulin, Wynes, A. Demeure et F. Demeure, membres.
Le dernier procès-verbal est lu et approuvé.
Le Bureau de bienfaisance:
Arrête son budjet qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 8162 fr 90 c.
Il est ensuite procédé par un scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un membre en remplacement de Mr Adolphe Wynes, membre sortant de droit au 31 8bre 1879.
La liste suivante est arrêtée:
1er Candidat — Mr Adolphe Wynes (4 suffrages)
2e id — M. C. H. Vanvaerenbergh (4 suffrages)
A Rebecq-Rognon, même date que dessus.
Par le Bureau:
Le Secrétaire,
Ls. Amiaux

Les Président et Membres,
N. Solvay